



Rapport sur l'Article 29 de la loi énergie climat

Informations ESG Investisseur - 31.12.2025

I. INFORMATIONS ISSUES DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 29 DE LA LOI RELATIVE A L'ENERGIE ET AU CLIMAT

A. DEMARCHE GENERALE DE L'ENTITE SUR LA PRISE EN COMPTE DES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE

Résumé de la démarche

Le processus ISR PRISME – sociétés

Chez Ecofi, investir de façon socialement responsable est un engagement de longue date. Notre implication dans la finance responsable depuis 1983 et notre appartenance au Groupe Crédit Coopératif, banque de l'Economie sociale et solidaire, nous en donnent la légitimité.

Le premier OPC ISR d'Ecofi, Ecofi Smart Transition, a été créé en 2000. L'adhésion aux Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) en 2009 a accentué notre engagement.

Ecofi a, depuis janvier 2019, une gamme complète de fonds ouverts 100% ISR¹.

En juin 2020, Ecofi a été la première société de gestion française à adopter le statut d'entreprise à mission, avec l'affirmation de sa raison d'être.

L'Investissement socialement responsable et l'intégration des enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) est ainsi au cœur de nos décisions d'investissement.

Nous sommes convaincus que la prise en compte des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG), associée à l'analyse de critères financiers dans le choix d'investissement :

- permet une évaluation plus exhaustive des opportunités et du niveau de risque car les entreprises les plus responsables ont une meilleure maîtrise de leurs risques à long terme ;
- contribue, grâce à une politique d'influence par le vote et le dialogue, à l'amélioration des pratiques des entreprises ;
- est essentielle pour une performance durable sur le long terme.

Pour nos fonds ouverts, nous appliquons notre méthodologie d'analyse et de notation propriétaire PRISME (Planète, Résultat, Impact, Solidaire, Mesure, Engagement) décrite dans ce rapport.

Cette méthodologie est appliquée à **100% des fonds ouverts d'Ecofi** (hors fonds à capital garanti ou protégé). La majorité des mandats et fonds dédiés sont également ISR.

Nous prenons également en compte les questions ESG dans nos pratiques d'actionnaires grâce à la mise en œuvre d'une politique d'engagement (vote et dialogue) exigeante avec les entreprises.

Notre méthodologie d'analyse et de notation propriétaire **PRISME** (Planète, Résultat, Impact, Solidaire, Mesure, Engagement) d'Ecofi repose sur les 3 piliers suivants :

- Notation propriétaire PRISME
- Stratégie d'exclusion
- Analyse des controverses

Notation propriétaire PRISME

L'analyse de la performance ESG des entreprises repose sur une approche « best in universe » et est fondée sur les critères d'évaluation utilisés par MSCI Solutions. Notre univers d'investissement ESG est constitué d'environ **11 000 entreprises** dans le monde.

¹ 100 % ISR selon la méthodologie d'ECOFI (hors fonds à capital garanti ou protégé. 11 OPC ont aussi obtenu le Label ISR d'État)

Cette analyse conduit à attribuer une note PRISME (comprise entre 1 et 10) aux entreprises. Au sein de la note PRISME, les 3 domaines Environnement, Social et Gouvernance sont équipondérés. La note PRISME, calculée selon notre méthodologie propriétaire, permet ensuite de répartir les entreprises en déciles.

Pour chaque note E, S et G composant la note PRISME, 3 critères essentiels à fort impact ESG en lien avec nos valeurs sont surpondérés à hauteur de 30% dans chacune des dimensions ESG :

E	Stratégie environnementale et éco-conception Stratégie climat Stratégie biodiversité
S	Non-discrimination et égalité des chances Relations responsables avec les clients Alignement avec l'ODD 5 des Nations Unies sur la parité
G	Equilibre des pouvoirs et efficacité du CA Rejet des paradis fiscaux Rémunérations liées à des facteurs ESG

Les notes PRISME des émetteurs sont calculées selon la formule suivante.

Domaines ESG Ecofi	Domaines MSCI	Note Ecofi	Poids dans la note PRISME
Environnement	Environmental Pillar Score (E)	70% * E + 30% * indicateurs E surpondérés	33,33%
Social	Social Pillar Score (S)	70% * S + 30% * indicateurs S surpondérés	33,33%
Gouvernance	Governance Pillar Score (G)	70% * G + 30% * indicateurs G surpondérés	33,33%

Stratégie d'exclusion

Ecofi exclut les entreprises impliquées dans la production de 9 catégories d'**armes controversées** (bombes à sous-munitions, mines anti-personnel, armes d'uranium appauvri, armes chimiques, armes de fragments non-détectables, armes incendiaires, armes au laser aveuglantes, armes biologiques, armes à phosphore blanc) dès le premier euro de chiffre d'affaires.

Ecofi exclut de l'ensemble de ses investissements les émetteurs dont le siège social est enregistré dans un **paradis fiscal**², de même que les émissions souveraines de ces paradis fiscaux. Le critère d'exclusion prend en compte aussi le siège social de la société mère.

En cohérence avec la politique du Crédit Coopératif, Ecofi s'appuie sur deux référentiels pour définir un paradis fiscal :

- la liste des Etats et Territoires non Coopératifs (ETNC) fixée par décret (238-0 A du CGI) ;
- le classement de l'ONG Tax for Justice Network (« *Corporate Tax Haven Index* »), pour les pays dont le score d'opacité est supérieur à 70 (hors pays membres de l'UE).

² Sauf quand les entreprises y ont situé leur siège social pour des raisons historiques et géographiques et non fiscales.

De plus, Ecofi exclut tout émetteur dont le siège social est domicilié dans un Pays ou territoire figurant sur la liste noire ou grise du Groupe d'action financière (GAFI) ou considérés à risque élevé ou moyen sur les enjeux du blanchiment, de la corruption, des sanctions et du financement du terrorisme.

Le processus ISR exclut les entreprises impliquées dans les secteurs suivants :

- les **jeux d'argent**. Ecofi exclut les sociétés réalisant plus de 5% de leur chiffre d'affaires dans ce secteur.
- la production de **tabac**. Ecofi exclut les sociétés impliquées dès le premier euro de chiffre d'affaires. Ecofi exclut les sociétés impliquées dans la distribution réalisant plus de 5% de leur chiffre d'affaires dans ce secteur.
- la production de **pesticides**. Ecofi exclut les sociétés réalisant plus de 5% de leur chiffre d'affaires dans ce secteur.
- la production de **l'huile de palme**. Ecofi exclut les sociétés impliquées dès le premier euro de chiffre d'affaires.
- **l'extraction et la production de charbon, pétrole et gaz**. Ecofi exclut les sociétés impliquées dès le premier euro de chiffre d'affaires. Le critère d'exclusion prend en compte aussi les sociétés qui développent de nouveaux projets. Ecofi applique les listes « *Global Coal Exit List* » et « *Global Oil and Gas Exit List* » fournies par l'ONG Urgewald.
- La **production d'énergie liée au charbon, pétrole et gaz**. Ecofi exclut les sociétés réalisant plus de 5 % de leur chiffre d'affaires pour le charbon. La sortie totale du secteur (dès le premier euro de chiffre d'affaires) est prévue d'ici 2028. Par rapport au gaz et pétrole, Ecofi exclut les sociétés réalisant plus de 33 % dans la production d'énergie. La sortie totale du secteur (dès le premier euro de chiffre d'affaires) est prévue d'ici 2035.
- l'extraction des **énergies fossiles non conventionnelles** : sables bitumineux / schiste argileux, forage en Arctique, offshore très profond, méthane de houille / gaz de houille, pétrole / gaz par fracturation hydraulique. Ecofi exclut les sociétés impliquées dès le premier euro de chiffre d'affaires. Le critère d'exclusion prend en compte aussi les sociétés qui développent de nouveaux projets. Ecofi applique la liste « *Global Oil and Gas Exit List* » fournie par l'ONG Urgewald
- tout émetteurs dont **la production d'électricité** représente l'activité principale et dont l'intensité carbone de l'activité de production d'électricité n'est pas compatible avec les objectifs de l'Accord de Paris. Le seuil retenu pour ce critère est le suivant : **291 gCO2/kWh**.

Le niveau d'implication des sociétés dans les secteurs exclus est analysé à travers la recherche de MSCI Solutions.

Certaines exceptions supplémentaires sont appliquées aux critères d'exclusion des fonds suivants :

- Ecofi Smart Transition :
 - exclusion des sociétés non alignées d'ici 2050 avec le scénario climatique SDS (*Sustainable Development Scenario – 1,5°C*) de l'Agence Internationale de l'Energie, en fonction de la méthodologie fournie par ISS ESG ;
- Ecofi Agir pour le Climat :
 - exclusion des sociétés impliquées dans l'ensemble de la filière de l'énergie fossile, à partir de 5 % de leur chiffre d'affaires.

Analyse des controverses

Les controverses ESG auxquelles font face les entreprises couvrent, par exemple les accidents industriels, les pollutions, les condamnations pour corruption, le blanchiment d'argent ou les pratiques anticoncurrentielles, les allégations en matière d'information des clients, les incidents en matière de sécurité des produits, violation du Global Compact des Nations Unies, etc.

Les controverses sont évaluées par Ecofi sur une échelle de 1 (controverse faible) à 5 (controverse importante) en fonction de leur impact et sur la base de 3 critères :

- gravité ;
- réaction de l'entreprise
- implication de l'entreprise.

L'univers d'analyse de MSCI Solutions permet d'avoir accès aux notations de controverses d'environ 10 000 émetteurs. Ecofi retravaille les données fournies par MSCI Solutions à travers sa propre méthodologie interne, qui surpondère la gravité et la réaction de l'entreprise, afin de favoriser les entreprises qui démontrent une volonté de s'améliorer par des actions concrètes et impactantes.

De plus, Ecofi exclut tout émetteur soupçonné de violation graves et/ou répétées d'un ou plusieurs principes du **Pacte Mondial des Nations Unies** (UN Global Compact). Cet indicateur est également suivi au titre des Principales Incidences Négatives (PAI) décrit dans le cadre de la réglementation SFDR.

En outre, afin de permettre à Ecofi de garder son indépendance vis-à-vis des notations fournies par MSCI Solutions, nous avons mis en place un **Comité controverse**. Ce dernier analyse la validité des notations ESG et controverses fournies par l'agence de notation et fonde ses analyses sur la recherche fournie par le département ISR. Le Comité controverse est composé du Président du Directoire, du Directeur Général, du Directeur de la Conformité et du Contrôle Interne et des risques ainsi que de la Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne (RCCI).

Le processus ISR PRISME – états

Notre processus ISR de sélection des États repose sur les 3 piliers suivants : exclusion des paradis fiscaux, sélection des émetteurs au regard de leur performance ESG, gestion des émetteurs controversés.

Notation propriétaire PRISME

Notre méthodologie d'évaluation ESG des émetteurs souverains s'appuie sur la recherche de l'agence de notation MSCI Solutions. 180 États sont analysés et notés à travers 240 indicateurs sur 3 thématiques principales équipondérées :

- protection de l'environnement (E) ;
- protection sociale et solidarités (S) ;
- état de droit et gouvernance (G).

A l'instar de notre processus ISR applicable aux entreprises, nous surpondérons à hauteur de 30% les **critères** avec un fort impact ESG.

La note finale ESG attribuée permet de répartir les Etats en déciles.

ÉTATS		INDICATEURS SURPONDERES
Exemples de critères d'analyse ESG		
E	<ul style="list-style-type: none"> • Ratification des conventions internationales (Kyoto, Paris, etc.) • Production de déchets (volume de déchets générés / habitant) • Eau (consommation d'eau / habitant) 	<ul style="list-style-type: none"> • Emissions de CO₂ • Energies renouvelables • Protection de la biodiversité
S	<ul style="list-style-type: none"> • Ratification des conventions sur les droits humains des Nations-Unies • Ratification des conventions de l'OIT (travail des enfants, travail forcé, liberté syndicale) • Taux de chômage 	<ul style="list-style-type: none"> • Egalité hommes-femmes • Education • Santé

G	<ul style="list-style-type: none"> • État de droit et efficacité de la justice • Liberté politique • Liberté de la presse 	<ul style="list-style-type: none"> • Efficacité gouvernementale • Corruption • Fiscalité
---	--	---

Stratégie d'exclusion

Ecofi exclut de l'ensemble de ses investissements les Etats désignés comme des paradis fiscaux. De plus, Ecofi exclut tout émetteur dont le siège social est domicilié dans un Pays ou territoire figurant sur la liste noire ou grise du Groupe d'action financière (GAFI) ou considérés à risque élevé ou moyen sur les enjeux du blanchiment, de la corruption, des sanctions et du financement du terrorisme.

Analyse des controverses

Ecofi exclut les pays ne faisant pas preuve de la mise en place d'un cadre législatif et social suffisant au développement de la démocratie. Cette exclusion est appliquée à travers l'indicateur « *Stability & Peace Score* » de l'analyse de MSCI Solutions. De plus, Ecofi exclut les pays dont l'indice de perception de la corruption publié par Transparency International est inférieure à 40/100.

Le reporting d'impact

Pour nos fonds ISR, nous publions un **reporting mensuel ISR** contenant les informations suivantes :

- note ESG PRISME du fonds ;
- note ESG du fonds par domaine ESG ;
- actualités ISR (ou solidaires) ;
- performance du portefeuille sur 6 indicateurs d'impact ESG : exemple pour [Ecofi Smart Transition](#).

Les performances ESG/d'impact des portefeuilles sont comparées à celles de l'univers ESG, pondéré en fonction de la valeur d'entreprise des émetteurs.

Le modèle de reporting d'impact est basé sur 6 indicateurs :

- **Environnement**
 - Intensité et empreinte carbone (émissions GES scope 1, 2, 3)
 - Alignement avec le scenario climatique SDS (*Sustainable Development Scenario - 1,5°C*) de l'Agence Internationale de l'Energie d'ici 2050
- **Social**
 - Variation d'effectifs
- **Droits de l'Homme**
 - Parité H/F
- **Gouvernance**
 - Partage de la valeur économique
 - Responsabilité fiscale

Le reporting mensuel d'Ecofi prévoit aussi un indicateur sur l'alignement des portefeuilles avec la **Taxonomie des activités vertes de l'Union Européenne**, en conformité avec le Règlement UE 2020/852 du Parlement Européen.

Depuis 2023, Ecofi intègre dans son reporting d'impact mensuel le niveau d'alignement des portefeuilles avec les **ODD des Nations Unies**. Ecofi calcule l'alignement des portefeuilles avec les ODD à travers une analyse complète de chaque société investie : cette analyse ne se limite pas aux produits conçus par les sociétés mais intègre également la qualité des politiques ESG internes et leur implication dans des controverses et dans les secteurs sensibles, qui peuvent générer un impact négatif sur les ODD mêmes.

Pour ce niveau d'analyse, Ecofi utilise les données fournies par la recherche de MSCI Solutions.

La méthodologie calcule 2 notations pour chacun des 17 ODD pour chaque société : l'alignement des produits et l'alignement opérationnel.

- L'alignement des produits prend en compte les produits des sociétés, en termes de CA alignés avec les 17 ODD, et l'implication dans des secteurs sensibles. Cette dimension donne 5 résultats possibles (fortement aligné, aligné, neutre, désaligné, fortement désaligné)
- L'alignement opérationnel considère la note ESG (exclusivement avec les critères concernés par les ODD) et l'implication dans des controverses. Cette dimension donne 5 résultats possibles (fortement aligné, aligné, neutre, désaligné, fortement désaligné).

Ecofi considère une société comme alignée avec un ODD si elle a un alignement des produits fortement aligné ou aligné et concomitamment un alignement opérationnel fortement aligné ou aligné.

Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement

Liens vers les documents relatifs aux fonds		Mises à jour
Informations générales sur la gestion ISR	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation générale de notre gestion ISR et solidaire • Rapport Article 29 de la Loi Energie Climat • Déclaration relative aux principales incidences négatives des décisions d'investissements – SFDR • Codes de transparence pour les fonds ISR • Liste des OPC ISR 	Annuelle
Vote et engagement	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport d'engagement • Politique d'engagement 	Annuelle
Fiche reporting des fonds ISR	Actualités ISR ou solidaires (focus sur les principales entreprises en portefeuille, note ESG PRISME du portefeuille, indicateurs d'impact) Exemple : Epargne Smart Transition	Mensuel
Descriptif du fonds	Exemple : Ecofi Trésorerie	En cas d'évolution du processus
DICI du fonds	Exemple : Choix Solidaire . Le prospectus complet qui décrit en particulier le détail du processus ISR des fonds est disponible sur le site internet et peut être obtenu auprès d'Ecofi : contact@ecofi.fr	En cas d'évolution du processus
Calcul de la performance financière	Indiquer le nom d'un fonds dans « Rechercher un OPC » puis cliquer sur l'onglet « Performance » Exemple : Epargne Ethique Obligations	Quotidienne
Historique des valeurs liquidatives	Indiquer le nom d'un fonds dans la section « Nos fonds »	Quotidienne

Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci



Un fonds d'Ecofi, Ecofi Agir pour le Climat, est labellisé selon le standard Greenfin. Le Label Greenfin est soutenu par le Ministère de la Transition

écologique et fondé sur une taxonomie verte précise et exigeante, tant pour la partie actions que pour la partie obligataire.



11 fonds d'Ecofi (Ecofi Smart Transition, Epargne Ethique Monétaire, Epargne Ethique Flexible, Ecofi Euro Aggregate 3-5 Ans, Choix Solidaire, Ecofi Enjeux Futurs, Ecofi Agir pour le Climat, Ecofi Trésorerie, Ecofi Avenir Plus, Ecofi Convictions Monde et un fonds dédié) sont conformes au référentiel du label ISR. Le Label ISR est soutenu par le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance est fondé sur un cahier des charges précis et exigeant.



15 OPC d'Ecofi sont labélisés **Finansol**, **10 fonds ouverts** (Choix Responsable Climat, Choix Responsable Engagement, Choix Responsable Prudence, Choix Solidaire, Confiance Solidaire, Ecofi Agir pour le Climat, Ecofi Contrat Solidaire, Epargne Solidaire, Faim et Développement Equilibre, Faim et Développement Solidarité) et **5 fonds dédiés**.

Ecofi est membre actif de plusieurs initiatives en faveur de la promotion de l'ISR :

- **Forum pour l'Investissement Responsable.** Le FIR a été créé en 2001 à l'initiative de gestionnaires de fonds, de spécialistes de l'analyse sociale et environnementale, de consultants, de syndicalistes, d'universitaires, de citoyens et d'investisseurs dans le but de promouvoir l'Investissement Socialement Responsable en France.
- **Principes pour l'Investissement Responsable.** Les Principes pour l'Investissement Responsable ont été créés en 2005 par un groupe d'investisseurs institutionnels mondiaux à l'initiative de Kofi Annan. Les PRI sont partenaires du Pacte Mondial des Nations-Unies ainsi que de l'Initiative Finance du Programme des Nations-Unies pour l'Environnement (UNEP-FI). Les 6 principes visent à inciter les investisseurs à intégrer des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance à leurs décisions d'investissement. Ecofi est signataire des PRI depuis 2009.
- **CDP.** Le CDP est une association d'investisseurs institutionnels qui a pour objectif d'éclairer les décisions d'investissement de ses membres en les informant sur les conséquences du changement climatique sur les entreprises. Le CDP interroge annuellement les entreprises sur leur politique de lutte contre le changement climatique, leurs émissions de gaz à effet de serre, leur consommation d'énergie, leur impact sur les forêts ainsi que leur utilisation de la ressource en eau.
- **Shareholders for Change.** Shareholders for Change (SfC) est un réseau d'investisseurs européens engagés ayant pour vocation de dialoguer avec les sociétés pour améliorer leurs pratiques de responsabilité sociale. En 2017, Ecofi a intégré SfC en tant que membre fondateur.
- **Fondation Access to Medicine.** La Fondation Access to Medicine est une ONG internationale, basée aux Pays-Bas, et dédiée à l'amélioration de l'accès aux soins et aux médicaments dans les pays en développement. La Fondation publie l'indice « Access to Medicine Index », qui classe chaque année les groupes pharmaceutiques en fonction de leurs efforts pour améliorer l'accès global aux médicaments.
- **Climate Action 100+ :** Lancée en 2017, l'initiative Climate Action 100+ se donne pour mission d'inciter les sociétés à mieux prendre en compte les risques et les opportunités liés à la transition énergétique. Les investisseurs de l'initiative demandent aux entreprises d'améliorer leur gouvernance sur le changement climatique, de réduire leurs émissions de gaz à effet de serre et de renforcer leur communication liée au climat.
- **Nature Action 100+ :** en 2023, Ecofi a rejoint cette initiative mondiale d'engagement collaboratif sur le thème de la biodiversité. Le groupe d'investisseurs de Nature Action 100, codirigé par l'IIGCC et Ceres, ont formulé des attentes en matière de lutte contre la perte de la nature à l'égard de 100 sociétés. Ces attentes décrivent les principales mesures à prendre dans six domaines clés : ambition, évaluation, objectifs, mise en œuvre, gouvernance et engagement.
- **SFAF et AFG :** Ecofi participe à la Commission ESG et Impact Investing de la SFAF (Société

française des analystes financiers) et à la Plénière investissement responsable de l'AFG (Association française de la gestion financière). Ecofi est membre du Comité du label Greenfin, en tant que représentant de l'AFG.

- **Institut pour la Finance Durable (IFD)** : Ecofi est signataire de la Charte d'impact investisseur de l'Institut pour la Finance Durable.

B. MOYENS INTERNES DEPLOYES PAR L'ENTITE

Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la stratégie d'investissement

Description des ressources humaines

Tous les départements d'Ecofi sont impliqués dans l'ISR. L'équipe qui s'occupe de développer les politiques ISR est le Département du développement ISR et solidaire, composé par 7 personnes et assisté annuellement par 2 personnes en contrat d'alternance ou de stage.



Cesare Vitali
Directeur du département ISR et solidaire
E-mail : cesare.vitali@ecofi.fr



Guillaume de Vauxmoret
Responsable de l'analyse solidaire
E-mail : guillaume.de-vauxmoret@ecofi.fr



Alix Roy
Responsable ISR
E-mail : alix.roy@ecofi.fr



Marie-José Dechaud
Analyste ESG
E-mail : marie-jose.dechaud@ecofi.fr



Amélie Landrin
Analyste E SG
E-mail : amelie.landrin@ecofi.fr



Gabriel Saumier
Analyste solidaire
E-mail : gabriel.saumier@ecofi.fr



Fatoumata Diallo
Analyste ESG
E-mail : fatoumata.diallo@ecofi.fr

Les analystes d'Ecofi participent régulièrement à des formations dédiées à l'ESG (ex. certification « *ESG Essentials* » de l'EFFAS et la SFAF, certification « *AMF Finance Durable* », formation « *Biodiversité : intégrer le capital naturel* » de Novethic).

Cette équipe a le soutien du **Comité Ethique et de Mission** d'Ecofi qui contribue à éclairer la politique de gestion sur les enjeux clés en matière d'ISR et de finance solidaire. Le Comité, devenu en 2020 Comité éthique et de mission, contrôle le respect de la mission d'Ecofi et émet des avis et des recommandations sur les questions éthiques, dont le processus ISR, les activités de vote et de dialogue et la responsabilité sociale de l'entreprise avec les sociétés. Il exerce une action de réflexion et de conseil sur les thèmes prospectifs discutés au sein de la communauté ISR. Il est composé de 10 membres : il s'agit de personnalités bénéficiant d'une expertise dans le domaine de l'environnement, de l'économie sociale, de représentants du Groupe Crédit Coopératif.

Ecofi a créé un **Comité ISR** en charge d'analyser les sujets ISR plus transversaux. Le comité est composé par les mandataires sociaux, les responsables de tous les départements d'Ecofi et le département ISR

Description des ressources techniques

La recherche ISR d'Ecofi s'appuie sur les analyses et notations ESG de l'agence [MSCI Solutions](#). Nous utilisons les résultats de MSCI Solutions comme matière première pour réaliser notre propre évaluation de la performance ESG des entreprises et Etats dans lesquels nous souhaitons investir. Pour effectuer l'analyse ESG des entreprises, l'équipe ISR s'appuie également sur :

- les **données publiées par les entreprises elles-mêmes** : documents de référence, rapports annuels et de développement durable, site internet, etc. ;
- les **rencontres avec le management des entreprises** au cours d'événements organisés à destination des investisseurs, de leurs assemblées générales, et de dialogues directs réalisés par Ecofi ;
- la **recherche ISR d'autres prestataires externes** :
 - fournisseurs de données : ISS ESG et Thomson Reuters ;
 - agences de vote et d'analyse de la gouvernance des entreprises : [Proxinvest Glass Lewis](#) pour la France et l'Europe et [ISS](#) pour le monde hors Europe ;
 - sociétés de bourse (Natixis, Oddo BHF SCA, Exane, Kepler Cheuvreux, etc.).

Ecofi gère 56 fonds ISR pour un montant total de **7,86 milliards d'euros** (au 31 décembre 2025), qui correspond à 32 produits ouverts, 5 fonds dédiés, 8 mandats, 6 FPS et 5 FCPE dédiés. Il s'agit de fonds actions, multi-actifs, obligataires et monétaires, dont certains sont également solidaires.

Le processus ISR est appliqué à **100% des fonds ouverts** d'Ecofi (hors fonds à capital garanti ou protégé). Le rapport entre les encours des fonds ISR et les encours totaux sous gestion (en intégrant les fonds fermés et les fonds à capital garanti ou protégé), est de **90%**.

En 2025, le budget d'Ecofi alloué au recours à des fournisseurs externes de données et d'analyses ESG s'est élevé à environ 306k€ HT.

On peut également mesurer la part de l'ESG chez Ecofi avec les deux ratios suivants :

- Environ 10 % équivalent temps plein pour la recherche et l'analyse ESG par rapport à l'effectif global ;
- Environ 16 % du budget global de fourniture de données, recherche et analyse pour le budget consacré aux données environnementales, sociales et de qualité de gouvernance.

Actions menées en vue d'un renforcement des capacités internes de l'entité

La démarche ESG d'Ecofi est systématiquement renforcée. En 2025, Ecofi a renforcé son processus ISR à travers les mesures suivantes :

- Changement du fournisseur des données ESG : passage de Moody's ESG Solutions à MSCI Solutions.
- Remplacement de l'ODD 5 (parité H/F) par le PAI 12 (écart des rémunérations H/F) comme objectif de gestion des fonds labélisés ISR.
- Exclusion des sociétés du secteur de l'énergie non alignées avec les Accords de Paris.

Plusieurs mesures ont été mises en place au niveau des fonds : Choix Solidaire est passé en Article 9 selon SFDR et Ecofi Agir pour le Climat respecte la définition de fonds « à impact » fournie par l'Institut de la Finance Durable (IFD).

La méthodologie d'analyse ESG est disponible sur le site Internet d'Ecofi, rubrique [Politique et processus ISR](#), dans le [Code de Transparence](#), dans le Rapport concernant l'Article 29 et dans les autres outils de communication.

C. DEMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE AU NIVEAU DE LA GOUVERNANCE DE L'ENTITE

Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance

Intégration des critères ESG dans le règlement interne du conseil de surveillance de l'entité

En 2006, Ecofi a constitué un Comité éthique qui contribue à éclairer la politique de gestion sur les enjeux clés en matière d'ISR et de finance solidaire. Le Comité, devenu en 2020 **Comite Ethique et de mission**, est composé par 10 experts sur les enjeux ESG. Le comité contrôle le respect de la mission d'Ecofi et émet des avis et des recommandations sur les questions éthiques, dont le processus ISR et les activités de vote et dialogue avec les sociétés. Il présente à titre d'information au Conseil de surveillance le rapport de mission.

En outre, afin de permettre à Ecofi de garder son indépendance vis-à-vis des notations que lui fournit MSCI Solutions, nous avons mis en place un **Comité controversé**. Ce dernier analyse la validité des notations ESG et controverses fournies par l'agence de notation et fonde ses analyses sur la recherche fournie par le département ISR. Le comité controversé est composé du Président du Directoire, du Directeur Général, du Directeur de la Conformité et du Contrôle Interne ainsi que du Directeur des risques financiers.

Ecofi a créé un **Comité ISR** qui s'occupe d'analyser les sujets ISR plus transversaux. Le comité est composé par les mandataires sociaux, les responsables de tous les départements d'Ecofi et le département ISR.

Inclusion des facteurs ESG dans la politique de rémunération

En ligne avec l'Article 5 du règlement SFDR, la politique de rémunération variable des mandataires sociaux d'Ecofi prend également en compte l'intégration de certains facteurs ESG. Le respect de ce critère est évalué par le Comité des rémunérations. Sur une base annuelle, les gérants des fonds d'Ecofi sont évalués entre autres critères sur leur capacité à respecter le processus ISR d'Ecofi.

D. STRATEGIE D'ENGAGEMENT AUPRES DES EMETTEURS OU VIS-A-VIS DES SOCIETES DE GESTION AINSI QUE SUR SA MISE EN ŒUVRE

Présentation de la politique d'engagement

Nous prenons en compte les questions ESG dans nos politiques et pratiques d'actionnaires grâce à la mise en œuvre d'une politique d'engagement (vote et dialogue) exigeante et constructive avec les entreprises.

Nous sommes convaincus que le vote des actionnaires en Assemblée générale et le dialogue avec les entreprises sont essentiels afin de les encourager à progresser dans la prise en compte des enjeux ESG de leur activité.

Nous pratiquons un vote :

- sans condition de détention d'un seuil minimal du capital ;
- à l'ambition socialement responsable et mis en œuvre par le département ISR pour tous nos OPC
- avec un soutien récurrent au dépôt de résolutions externes d'actionnaires, par exemple :

- séparation des fonctions de Directeur général et de Président ;
- rapport de gestion des risques environnementaux et sociaux.

Nous pratiquons un dialogue de manière individuelle, en questionnant régulièrement le management des entreprises concernant les points d'amélioration des politiques de responsabilité sociale et leurs implications dans des épisodes controversés. Nous pratiquons également un dialogue collectif en participant à des coalitions d'actionnaires qui interpellent les entreprises sur des enjeux ESG majeurs et sur les controverses auxquelles elles font face (incidents de pollution, respect des droits de l'Homme, corruption, blanchiment d'argent, etc.).



Notre [Politique d'engagement](#) définit les principes que nous appliquons dans l'exercice de nos droits de vote et de dialogue.

Notre [Rapport d'engagement](#) détaille l'exercice de nos droits de vote, nos principes de dialogue, les entreprises rencontrées et les thématiques des dialogues menés avec celles-ci.

Bilan de la stratégie d'engagement sur le dialogue

Dialogue individuel

Dialogue individuel

En 2025, Ecofi a dialogué avec **62 sociétés** : 24 dialogues se sont concentrés sur différents enjeux ESG, 38 dialogues ont été menés dans le cadre d'une campagne de dialogue actionnarial spécifique sur le sujet du climat et sur la parité H/F.

Au total, le département ISR d'Ecofi a posé **370 questions**, concernant les enjeux ESG suivants :

- **A.P. Moller - Mærsk** : stratégie climatique
- **Aalberts** : écart de rémunération entre les hommes et les femmes
- **AFD** : écart de rémunération entre les hommes et les femmes
- **Airbus** : sécurité des produits, relations avec les salariés
- **AirLiquide** : impact sur la nature
- **Aixtron** : stratégie climatique et performance climat
- **Alfa Laval** : stratégie climatique et performance climat
- **Alstom** : santé et sécurité des clients, droits de l'homme
- **Apple** : droits de l'homme, corruption et fraude, pratiques anticoncurrentielles
- **ASM International** : stratégie climatique et performance climat
- **Ayvens** : écart de rémunération entre les hommes et les femmes
- **Bentley Systems** : écart de rémunération entre les hommes et les femmes
- **Carbios** : écart de rémunération entre les hommes et les femmes
- **Carrefour** : impact sur la nature
- **Clariane** : santé et sécurité des clients
- **Danieli** : stratégie climatique et performance climat, écart de rémunération entre les hommes et les femmes
- **DEME Group** : écart de rémunération entre les hommes et les femmes
- **Derichebourg** : écart de rémunération entre les hommes et les femmes
- **Elia Group** : stratégie climatique et performance climat
- **ERG** : stratégie climatique et performance climat
- **Ferrari** : stratégie climatique, santé et sécurité des employés, climat social, droits humains, parité au sein du conseil
- **Ferrovie dello Stato** : sécurité des clients, écart de rémunération entre les hommes et les femmes

- **Gaztransport et Technigaz** : écart de rémunération entre les hommes et les femmes
- **Hera** : stratégie climatique et performance climat
- **Instituto de Credito** : émissions de carbone, climat social, composition du Board
- **Intermarché** : écart de rémunération entre les hommes et les femmes
- **Kingspan** : sécurité des produits
- **L'Occitane** : écart de rémunération entre les hommes et les femmes
- **Leonardo** : sécurité et qualité des produits
- **LVMH Moët Hennessy Louis Vuitton** : écart de rémunération entre les hommes et les femmes
- **Mercedes-Benz** : impact environnemental des produits, pratiques anticoncurrentielles
- **Mettler-Toledo** : stratégie climatique et performance climat
- **NEDAP** : écart de rémunération entre les hommes et les femmes
- **Nykredit Realkredi** : stratégie climatique, santé et sécurité des employés, climat social, composition du Board, intégration des sujets RSE au Board
- **OP Corporate Bank** : émissions de carbone, ISR, climat social, relations clients, rémunération
- **Orano** : sécurité et qualité des produits, climat social, corruption
- **Parker-Hannifin** : écart de rémunération entre les hommes et les femmes
- **Pernod Ricard** : impact sur la nature, intégration des enjeux liés à la nature dans le Board
- **Planisware** : écart de rémunération entre les hommes et les femmes
- **Prosus** : écart de rémunération entre les hommes et les femmes
- **Royal Bank of Canada** : greenwashing, relations avec les communautés locales, pratiques anticoncurrentielles, lutte contre le blanchiment d'argent, responsabilité fiscale
- **Safran** : sécurité des produits, sécurité des passagers, relations avec les salariés
- **Saint-Gobain** : pollution, sécurité des produits
- **Savencia** : écart de rémunération entre les hommes et les femmes
- **SFC Energy** : écart de rémunération entre les hommes et les femmes
- **Sidetrade** : écart de rémunération entre les hommes et les femmes
- **Siemens** : stratégie climatique et performance climat
- **Soitec** : stratégie climatique et performance climat
- **Spectris** : stratégie climatique et performance climat
- **SPIE** : écart de rémunération entre les hommes et les femmes
- **Spirax Group** : stratégie climatique et performance climat
- **Stellantis** : impact environnemental des produits, sécurité des produits, pratiques anticoncurrentielles
- **Suez** : stratégie climatique, stratégie nature, relations avec les fournisseurs, climat social, parité au sein du Board, rémunérations, intégration des sujets RSE dans le Board, écart de rémunération entre les hommes et les femmes
- **Teleperformance** : relations avec les salariés
- **Terega** : écart de rémunération entre les hommes et les femmes
- **Terna** : stratégie climatique et performance climat
- **Vestas Wind System** : stratégie climatique et performance climat
- **WAGA Energy** : écart de rémunération entre les hommes et les femmes
- **Xylem** : stratégie climatique et performance climat

Ecofi a mis en place une **méthodologie d'analyse des dialogues individuels** pour en quantifier la qualité et le niveau de prise en compte des requêtes de la part des sociétés. Les résultats sont disponibles dans le Rapport d'impact.

Dialogue collaboratif - Coalitions d'investisseurs

Concernant le dialogue collectif, Ecofi a participé à **30 initiatives** en 2025, coordonnées par les réseaux internationaux de finance responsable dont nous sommes membres, comme Shareholders for Change, les Principes pour l'Investissement Responsable, le Forum pour l'Investissement Responsable, le CDP, Access to Medicine Foundation, Climate Action 100+ et Nature Action 100+.

Ces 30 initiatives ont permis à Ecofi de contacter **124 sociétés** différentes investies par ses fonds. Les 30 initiatives de dialogue collectif se sont concentrées sur la transition énergétique/la biodiversité, les droits de l'Homme/les relations avec les salariés, la gouvernance/responsabilité fiscale.

TRANSITION ENERGETIQUE / BIODIVERSITE

CDP - Campagne sur la transparence 2025

Comme chaque année depuis 2020, Ecofi a rejoint l'initiative « Non-Discloser campaign » du CDP. Chaque année, le CDP demande à plus de 9 000 entreprises de répondre à un questionnaire sur leur impact sur le changement climatique, l'eau et les forêts, mais seulement une partie de ces sociétés répondent à ces enquêtes. A travers cette initiative Ecofi, auprès de 276 membres du CDP représentant 21 trillions de dollars, a contacté 1 314 sociétés non-répondantes, dont 28 investies dans nos fonds, pour les inciter à fournir des informations plus détaillées.

FIR - Initiative "Transition Juste"

En 2025, Ecofi a adhéré à une initiative lancée par le Forum de l'Investissement Responsable, visant à promouvoir des engagements en faveur de la transition juste auprès d'entreprises opérant dans quatre secteurs : l'alimentation et l'agriculture, l'énergie, les transports, ainsi que le bâtiment et la construction. L'initiative a pour objectif d'encourager un passage à l'action concret de la part des sociétés, en incluant la définition de bonnes pratiques sectorielles et l'établissement d'objectifs clairs, précis et mesurables dans le temps. A travers cette initiative, Ecofi dialogue avec 2 entreprises investies (Vinci et Schneider Electric).

IIGCC CERES - Nature Action 100

En 2025, Ecofi poursuit son engagement au sein de Nature Action 100+, une initiative mondiale d'engagement collaboratif axée sur la biodiversité que nous avons rejoint en 2024. Ce groupe d'investisseurs, codirigé par l'IIGCC et Ceres, a défini des attentes vis-à-vis de 100 entreprises issues de secteurs présentant d'importants enjeux en matière de biodiversité. L'objectif est de lutter contre la perte de biodiversité et de promouvoir la préservation de la nature. Ces attentes se déclinent en six domaines clés : ambition, évaluation, objectifs, mise en œuvre, gouvernance et engagement. Ecofi a dialogué avec cinq sociétés investies (Carrefour, Lowe's, Procter & Gamble, Smurfit, Zoetis).

PRI - Climate Action 100+

Parallèlement à son engagement auprès d'ENGIE au sein de la coalition du FIR, Ecofi a rejoint en 2024 le groupe d'engagement de Climate Action 100+. Dans le cadre de cette initiative, Ecofi a co-signé aux côtés de 21 investisseurs une lettre adressée à la directrice générale MacGregor et au président de la société JeanPierre Clamadieu. Cette démarche a été suivie d'une rencontre entre ENGIE et la coalition d'investisseurs, permettant d'échanger sur plusieurs sujets cruciaux : la nouvelle stratégie climatique de la société, son alignement avec un scénario de limitation du réchauffement à 1,5 °C, le rôle de la compensation carbone dans cette stratégie, ainsi que les nouveaux projets de développement d'actifs gaziers et un calendrier pour une sortie définitive des énergies fossiles.

PRI - Lettre au FTSE 100 sur le Say on Climate

Ecofi a signé une initiative de dialogue collectif, coordonnée par 2 membres anglais des PRI des Nations Unies (LAPPF et CCLA), pour exiger des sociétés listées au FTSE 100 qu'elles inscrivent à l'ordre du jour de leur assemblée générale la possibilité pour les actionnaires de voter leur stratégie climatique. Les investisseurs signataires s'attendent à ce que les entreprises élaborent des plans de transition crédibles, incluant des objectifs alignés sur l'Accord de Paris et des stratégies détaillées pour atteindre ces objectifs.

L'initiative concerne 76 sociétés, dont 11 investies par les fonds d'Ecofi. La lettre a été signée par 53 investisseurs, ce qui représente 3,1 trillions de livres d'actifs sous gestion.

PRI - Lettre des investisseurs aux banques américaines sur les projets de forage en Arctique

Ecofi a signé une lettre, rédigée par Green Century Capital Management, membre des PRI des Nations Unies, qui encourage les banques américaines à renforcer leur politique d'exclusion des financements aux projets de forage des énergies fossiles situés dans le Refuge faunique national de l'Arctique. L'initiative vise à encourager les banques à prendre en compte les forts risques environnementaux et sociaux liés à ces projets. Cette initiative a contacté 5 banques américaines, dont une investie par les fonds d'Ecofi : JP Morgan Chase.

La lettre, disponible [ici](#), a été soutenue par 30 investisseurs, représentant 1,4 trillions d'actifs sous gestion.

PRI - SPRING

Depuis 2023, Ecofi soutient l'initiative SPRING, lancée par les PRI, enjoignant les entreprises à intégrer davantage la biodiversité dans leurs opérations commerciales, leurs stratégies, la gestion de leurs risques et de leur chaîne de valeur. Cette initiative vise en particulier les problématiques liées à la déforestation et à la dégradation des sols dans des zones géographiques clés, où ces risques sont les plus élevés, en s'assurant entre autres, que les entreprises mettent en cohérence leurs activités d'engagement politique auprès des pouvoirs publics avec l'objectif de réduire la déforestation dans les zones concernées.

L'initiative a contacté 60 entreprises, dont 12 investies par les fonds d'Ecofi : BMW, Carrefour, Continental, Ford, Koninklijke Ahold Delhaize, Henkel AG, L'Oréal S.A., Neste Oyj, Mercedes-Benz Group AG, Michelin, Pirelli, Santander Group, Sodexo, Tesco, Toyota. Ecofi soutient activement le dialogue auprès de 4 sociétés : L'Oréal, Mercedes-Benz, Santander et Toyota.

WBA - Initiative Nature CIC (Collective Impact Coalition)

En 2025, Ecofi a rejoint l'initiative de dialogue Nature CIC (Collective Impact Coalition) menée par la World Benchmarking Alliance (WBA). L'objectif est d'inciter les sociétés à évaluer et à divulguer leurs impacts et dépendances vis-à-vis de la nature, tant dans leurs opérations que dans l'ensemble de leur chaîne de valeur. L'initiative vise à aligner les efforts des entreprises avec les objectifs du Cadre Mondial pour la Biodiversité de Kunming-Montréal. Cet engagement s'appuie sur le Nature Benchmark de la World Benchmarking Alliance, qui sert d'outil pour suivre les progrès des entreprises. Au sein de cette initiative, Ecofi dialogue avec quatre sociétés investies (Adidas, Air Liquide, LVMH, Pernod Ricard).

FIR - Dialogue avec Engie

Dans la continuité du dialogue coordonné par le FIR en 2023 avec ENGIE, axé sur sa stratégie climatique et la qualité de son plan de transition énergétique, Ecofi a cette année co-signé, avec douze investisseurs, une lettre adressée à la directrice générale MacGregor et au président de la société Jean-Pierre Clamadieu. L'objectif de cette démarche est d'obtenir davantage de précisions sur la stratégie climatique d'ENGIE en vue du Say on climate qui sera présenté lors de l'Assemblée Générale de 2025. Cette lettre a conduit à une rencontre entre la société et la coalition d'investisseurs, permettant d'échanger sur les récentes actualisations du plan de transition, son alignement avec un scénario de limitation du réchauffement à 1,5 °C, ainsi que sur sa future publication conforme aux exigences de la CSRD.

SFC - Dialogue avec Acea

Ecofi a rejoint un dialogue avec Acea société italienne de distribution d'électricité, de gestion de l'eau et de réseau de chaleur, initié par Fondazione Finanza Etica, membre italien de Shareholders for Change, pour aborder plusieurs enjeux ESG. À l'occasion de cet échange, les questions posées ont porté sur les compétences ESG des membres du conseil d'administration, les politiques de dividende et de rémunération, ainsi que la divulgation des données sur le climat et l'augmentation des tarifs de l'eau.

SFC - Dialogue avec DHL

Ecofi a soutenu cinq questions posées à DHL Group par Okoworld, membre allemand de Shareholders for Change, lors de l'Assemblée Générale de la société. Deux questions portent sur les conditions de travail dans la chaîne d'approvisionnement et dans les opérations du groupe. Trois questions interrogent la société sur sa stratégie climatique, et plus spécifiquement sur ses émissions évitées, l'utilisation de voitures électriques dans sa flotte et l'intégration de carburants durables dans le fret aérien et maritime.

SFC - Dialogue avec Generali

Ecofi à travers Shareholders for Change a dialogué avec Generali par rapport à différents enjeux ESG : les questions ont principalement concerné le renforcement de la politique de sortie de Generali des secteurs du charbon et des énergies fossiles non conventionnelles.

SFC - Dialogue avec Intesa Sanpaolo

En collaboration avec Candriam et l'ONG RE Common, Ecofi a dialogué avec Intesa San Paolo concernant sa stratégie de neutralité carbone et sa politique sur le financement aux secteurs du charbon, du pétrole et du gaz conventionnel et non. Cette action a été menée pour sensibiliser la société sur l'importance de la sortie de la banque de ces secteurs, en particulier pour les nouveaux projets. L'initiative demande à la société de renforcer sa politique d'exclusion afin de couvrir tous les services financiers, y compris les investissements.

SFC - Dialogue avec Orsted

Ecofi a participé à une initiative de dialogue menée par GLS Investment, membre allemand de Shareholders for Change, avec Orsted, portant sur 2 projets de stockage de CO2 (Kalundborg CO2 Hub et CO2 Storage Kalundborg). Ce dialogue a pour objectif d'examiner les mesures d'atténuation et d'adaptation mises en place par la société pour prévenir les impacts négatifs sur l'environnement des projets, d'obtenir des informations supplémentaires sur les plans de vente des certificats de retrait de carbone et de déterminer si ces projets sont compatibles avec la Convention d'Helsinki pour la protection du milieu marin dans la zone de la mer Baltique.

ShareAction - Dialogue avec Air Liquide

Tout comme en 2023, Ecofi poursuit son engagement auprès d'Air Liquide à travers une initiative menée par ShareAction qui vise à renforcer sa stratégie climatique. Lors de l'Assemblée Générale d'Air Liquide, Ecofi, représentant ShareAction et 15 investisseurs (733 Mds \$ sous gestion), a interpellé la direction sur l'enjeu de l'électrification verte. Si l'objectif de croissance de 10 TWh d'électricité décarbonée d'ici 2035 est salué, une stratégie pour les besoins futurs liés à la croissance manque. Deux questions clés ont été posées concernant la publication d'un objectif à court terme de consommation d'électricité et d'une politique détaillant les critères qualitatifs utilisés dans les décisions d'achat d'énergie renouvelable.

ShareAction - Dialogue avec Crédit Agricole

Ecofi a soutenu deux questions qui ont été posées au Crédit Agricole par l'ONG ShareAction, lors de l'Assemblée Générale du 14 mai. Les questions demandent au Crédit Agricole de fixer un objectif global de financement durable, étayé par une méthodologie transparente, et de mettre en œuvre des évaluations rigoureuses de la transitions des clients avec des critères d'exclusion de l'industrie des énergies fossiles.

ESG Lab - Dialogue avec Engie

Dans le cadre de l'ESG Lab actionnarial et accompagné d'onze autres investisseurs, Ecofi a rencontré Jean-Pierre Clamadieu, Président du conseil d'administration d'Engie. Le dialogue a eu pour objectif d'échanger sur différents aspects de la politique RSE de la société : enjeux climat, biodiversité, financement d'infrastructures, sécurité, géopolitique, réglementaire et gouvernance.

ShareAction - Déclaration des investisseurs sur les produits chimiques et la biodiversité

Ecofi a soutenu une lettre rédigée par l'ONG anglaise ShareAction, qui sera envoyée à la fois aux entreprises du secteur de l'industrie de la chimie, à la fois aux gouvernements représentés lors du Cadre Mondial relatifs aux produits chimiques. Pour les entreprises, les investisseurs signataires exigent qu'elles alignent leurs stratégies et politiques sur les accords de Kunming Montréal. Plus spécifiquement, elles doivent développer une méthodologie transparente et robuste pour analyser les risques, impacts et opportunités et définir un plan de transition crédible. Concernant les gouvernements, les investisseurs signataires demandent qu'ils travaillent avec le Cadre Mondial sur la Biodiversité afin de définir des mécanismes de régulations et développer une stratégie biodiversité pour l'industrie de la chimie.

La lettre a été soutenue par 44 investisseurs, représentant 3,9 trillions d'actifs sous gestion.

DROITS DE L'HOMME / RELATIONS AVEC LES SALAIRES

PRI - Attentes des investisseurs sur les droits de l'Homme

Tout comme en 2022, 2023 et 2024, Ecofi a soutenu une initiative des PRI, qui prévoit d'envoyer une lettre aux sociétés de l'indice FTSE 350 ne respectant pas les exigences de transparence prévues par la loi anglaise sur le travail forcé (Modern Slavery Act). Cette loi de 2015 oblige toutes les entreprises de plus d'une certaine taille opérant au Royaume-Uni de rendre compte de leur approche pour détecter et éliminer l'esclavage moderne dans leurs chaînes d'approvisionnement. A travers cette initiative, les investisseurs sensibilisent les sociétés à identifier les domaines de leurs activités les plus à risque de violations des droits de l'Homme et de réduire les risques légaux et de réputation. Cette initiative a regroupé 168 investisseurs institutionnels représentant plus de 3 trillions de livres sterling d'actifs sous gestion. L'initiative concerne 588 sociétés, dont 14 investie par Ecofi.

SFC - Initiative sur les salaires décents

En 2025, Ecofi renforce son engagement en faveur des salaires décents en soutenant une initiative de dialogue menée par EB-SIM, membre allemand de Shareholders for Change. Cette initiative vise à promouvoir des salaires décents en encourageant les entreprises à fixer des objectifs clairs, à évaluer les salaires selon les régions et à intégrer ces pratiques tout au long de leur chaîne de valeur. A travers cet initiative, Ecofi a dialogué avec 3 sociétés investies (Ahold Delhaize, Carrefour, Tesco).

FIR - Attentes des investisseurs sur les droits humains dans les zones de conflit

Ecofi a signé une tribune du FIR pour promouvoir des pratiques responsables des entreprises en matière de droits humains dans les zones touchées par un conflit ou à haut risque (CAHRA). En fait, dans un contexte de conflits majeurs en Afrique, au Moyen-Orient, en Europe et en Asie du Sud-Est, une personne sur huit dans le monde a été exposée à un conflit en 2024, marquant une nouvelle année de souffrances humaines importantes à l'échelle mondiale (111 pays ont connu une forme de violence de masse au cours de l'année). Face à cette situation, 23 gestionnaires d'actifs (représentant 980 milliards d'euros d'AUM) exigent que les entreprises investies adoptent et mettent en œuvre des pratiques détaillées en rapport avec leur exposition aux CAHRA, respectent les droits humains et humanitaires et se conforment à l'ensemble des réglementations.

PRI - Droits de l'homme dans la chaîne d'approvisionnement de Nike

Ecofi a soutenu une initiative, menée par Share, Domini Impact Investments and Trillium Asset Management, mettant en lumière les préoccupations concernant les pratiques de droits humains de Nike dans sa chaîne d'approvisionnement mondiale. Cette initiative fait suite au dépôt d'une proposition sur la Responsabilité Sociale Basée sur le Travail lors de l'Assemblée Générale 2024, qui demande à Nike de renforcer les droits des travailleurs en adoptant des mécanismes pour identifier et prévenir les abus dans sa chaîne d'approvisionnement ; signer des accords pour améliorer la transparence ; remédier aux violations existantes, notamment le paiement de salaires impayés à 4500 travailleurs au Cambodge et Thaïlande ; et améliorer la gouvernance sociale. Cette initiative est soutenue par 52 investisseurs, représentant plus de 2,29 trillions de dollars d'actifs sous gestion.

SFC - Dialogue avec Aurubis

Ecofi a soutenu une initiative lors de l'Assemblée Générale d'Aurubis, menée par Ökoworld, membre allemand de Shareholders for Change. Cette action visait à interpeller la direction d'Aurubis sur des allégations de violations des droits de l'homme et de dommages environnementaux dans sa chaîne d'approvisionnement. Les préoccupations soulevées incluaient l'extraction de cuivre dans des mines au Panama et au Mexique. Les questions posées ont également abordé la transparence des fournisseurs, les audits de diligence raisonnable, et les accidents du travail chez Aurubis. À travers cette initiative, Ecofi cherche à promouvoir une gestion responsable et transparente des ressources, tout en renforçant les pratiques de sécurité au travail et de respect des droits de l'homme dans les opérations d'Aurubis.

SFC - Dialogue avec Hellofresh

Ecofi a soutenu une initiative menée par Ökoworld, du réseau Shareholder for Change pour engager la société Hellofresh sur différents enjeux identifiés : travail des enfants, conditions de travail, alimentation biologique, élevages des animaux, stratégie climatique.

SFC - Dialogue avec Inditex

Ecofi a soutenu une initiative menée par Fondazione Finanza Etica, du réseau Shareholder for Change pour poser des questions sur les émissions de fret aérien et la gestion des travailleurs au Bangladesh lors de l'assemblée générale d'Inditex en juillet 2025.

SFC - Dialogue avec Statkraft

Ecofi a soutenu un dialogue mené par GLS Investment, membre allemand de Shareholder for Change concernant des allégations envers la société norvégienne Statkraft. Ces allégations portent sur la construction de deux centrales hydroélectriques dans les villes Los Lagos et Osorno au Chili : à Los Lagos, les communautés Mapuche-Williche affirment que Statkraft aurait manipulé le processus de consultation de son projet hydroélectrique ; à Osorno, les communautés autochtones ont déposé une plainte contre Statkraft auprès du Servicio Nacional del Patrimonio Cultural (SERPAT) concernant les déficits de la consultation. Le dialogue vise à améliorer les pratiques de consultation de Statkraft avec les communautés locales impactées par ses projets.

SFC - Dialogue avec Smurfit

Ecofi a soutenu une initiative dans le cadre de Shareholder for Change concernant des allégations envers la société Smurfit. En effet, des ONGs et des médias critiquent Smurfit pour le prétendu déplacement de communautés autochtones, la perte de biodiversité, le stress hydrique et les dommages environnementaux associés à la plantation de forêts de monoculture de pin et d'eucalyptus en Colombie.

SFC - Dialogue avec STM Microelectronics

Ecofi a soutenu une initiative menée par Ethius Invest, du réseau Shareholder for Change pour engager Microelectronics sur la présence de ses technologies dans les drones militaires russes.

GOUVERNANCE/RESPONSABILITE FISCALE

FIR - Campagne questions écrites aux entreprises du CAC40

Comme tous les ans depuis 2020, Ecofi, en tant que membre de la Commission de dialogue et engagement du FIR, soutient la campagne 2025 des questions écrites adressées à l'ensemble des entreprises du CAC 40. Les questions concernent différents sujets ESG, dont la sobriété, les droits de l'Homme dans la chaîne de valeur, la gouvernance dans la durabilité et l'IA. Ecofi a été en charge de l'écriture de la question sur la sobriété et de l'analyse des réponses des sociétés. Les réponses à ces questions vont donner lieu à une analyse et à une étude publique. A travers cette initiative, Ecofi a contacté 35 entreprises investies par ses fonds.

SFC - Dialogue avec Leonardo

Ecofi a soutenu une initiative menée par Fondazione Finanza Etica, du réseau Shareholder for Change pour poser des questions sur l'armement nucléaire, l'exportation d'armes vers des pays en guerre ou violant les droits humains, et la corruption.

Le dialogue avec les institutions

En 2025, Ecofi a participé à **11 initiatives** de dialogue avec les institutions liées aux enjeux ESG suivants : la transition énergétique, la biodiversité, les droits humains et les réglementations ESG.

TRANSITION ENERGETIQUE / BIODIVERSITE

FIR - Tribune pour des plans de transition rigoureux et transparents, et pour le Say on Climate

Ecofi a soutenu une tribune coordonnée par le FIR et adressée à l'Union Européenne. Cette tribune renouvelle les attentes des actionnaires en faveur de plan de transition climatique rigoureux et transparents de la part des entreprises, ainsi que de l'importance du vote des actionnaires sur la stratégie climat des sociétés à travers le "Say on climate". La tribune est soutenue par 39 investisseurs, représentant 2400 milliards d'actifs sous gestion.

PRI - Lettre en faveur d'un objectif climat de l'Union Européenne pour 2040

Ecofi a soutenu une lettre coordonnée par le Collège d'Europe, soutenue par les PRI des Nations Unies et adressée à la Commission Européenne. Cette lettre invite l'UE à adopter un objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre d'au moins 90 % d'ici 2040 par rapport aux niveaux de 1990, souligne les avantages et les possibilités d'un objectif ambitieux et définit les principes de sa mise en œuvre. L'initiative a été soutenue par 151 parties prenantes, incluant des entreprises, des investisseurs, des gestionnaires d'actifs et des associations.

CISL - Déclaration relative à la Convention sur le commerce propre dans l'industrie

Ecofi a soutenu la déclaration Clean Industrial Deal (CID), initiée par l'Institute for Sustainability Leadership (CISL) de l'Université de Cambridge qui plaide en faveur de la décarbonisation comme pierre angulaire de la transformation industrielle de l'UE. La déclaration définit huit priorités pour transformer le CID, parmi elles : réduire de 90% les émissions de GES d'ici 2040 ; investir dans l'électrification, la rénovation des bâtiments et les transports ; prioriser les énergies peu carbonées ; mettre en place la Loi sur l'Economie Circulaire. Cette initiative a été soutenue par plus de 130 entreprises, réseaux d'entreprises et investisseurs.

IPDD - Lettre à la Commission Européenne afin de maintenir le Règlement Européen en faveur de la lutte contre la déforestation

Ecofi a signé une lettre, coordonnée par l'Investors Policy Dialogue on Deforestation (IPDD), destinée à la Commission Européenne. Ce document appelle à maintenir l'application rigoureuse du Règlement européen en faveur de la lutte contre la déforestation (EUDR), soulignant que tout affaiblissement ou report de cette réglementation enverrait des signaux contreproductifs aux entreprises. Une réglementation forte sur la déforestation est essentielle pour préserver la valeur des actifs et encourager les investissements durables. Cette initiative a reçu le soutien de 28 signataires représentant 929 milliards de dollars d'actifs actifs sous gestion.

Rainforest Foundation Norway - Déclaration des investisseurs sur les forêts tropicales

Ecofi a signé le Belém Investor Statement on Rainforests, coordonné par la Rainforest Foundation Norway. L'initiative vise à souligner l'importance des forêts tropicales en tant qu'écosystèmes vitaux pour le climat, la biodiversité et les moyens de subsistance de millions de personnes. Les signataires de cette déclaration expriment leur préoccupation face aux vulnérabilités financières engendrées par la déforestation et ils appellent les gouvernements à adopter des politiques robustes pour stopper la déforestation d'ici 2030. Le statement insiste également sur la nécessité de renforcer les exigences de divulgation, en intégrant des normes telles que celles du Taskforce

on Nature-related Financial Disclosures (TNFD). Cette initiative a reçu le soutien de 33 signataires représentant 3 000 milliards de dollars d'actifs sous gestion.

ShareAction - Déclarations des investisseurs sur les produits chimiques et la biodiversité

Ecofi a soutenu une lettre rédigée par l'ONG anglaise ShareAction, qui sera envoyée à la fois aux entreprises du secteur de l'industrie de la chimie, à la fois aux gouvernements représentés lors du Cadre Mondial relatifs aux produits chimiques. Pour les entreprises, les investisseurs signataires exigent qu'elles alignent leurs stratégies et politiques sur les accords de Kunming Montréal. Plus spécifiquement, elles doivent développer une méthodologie transparente et robuste pour analyser les risques, impacts et opportunités et définir un plan de transition crédible.

Concernant les gouvernements, les investisseurs signataires demandent qu'ils travaillent avec le Cadre Mondial sur la Biodiversité afin de définir des mécanismes de régulations et développer une stratégie biodiversité pour l'industrie de la chimie.

La lettre, disponible [ici](#), a été soutenue par 44 investisseurs, représentant 3,9 trillions d'actifs sous gestion.

DROITS HUMAINS

PRI - Déclaration sur la diligence raisonnable en droits humains au Royaume-Uni

Ecofi a signé une lettre adressée au gouvernement britannique appelant à renforcer le cadre législatif en matière de diligence raisonnable sur les droits humains (HRDD) et à moderniser la Modern Slavery Act. Cette lettre souligne la nécessité d'instaurer un régime plus robuste et aligné sur les standards internationaux afin de réduire les risques de violations des droits humains et d'améliorer la compétitivité des entreprises. La lettre a été signée par 19 investisseurs représentant 1601 milliards d'euros d'actifs sous gestion.

REGLEMENTATION ESG

Eurosif - Déclaration des investisseurs sur l'initiative Omnibus de la Commission européenne

Ecofi a signé une nouvelle déclaration envoyée à la Commission Européenne et coordonnée par Eurosif. Elle vise à rappeler l'importance du cadre réglementaire sur les enjeux de la durabilité, et de la préservation des reportings, plans de transition, objectifs climats exigés aux entreprises. Les signataires estiment qu'il est possible de simplifier la réglementation sans compromettre la substance des règles : à cet effet, ils émettent plusieurs recommandations, dont le maintien de la double-matérialité, les seuils aux entreprises de plus de 500 salariés, et la préservation de l'obligation de définir un plan de transition climat aligné aux exigences de la CSDDD. Cette initiative, disponible [ici](#), a été soutenue par 283 signataires, dont 93 investisseurs.

FIR - Déclaration des investisseurs sur l'initiative Omnibus de la Commission européenne

Ecofi a signé une déclaration d'investisseurs envoyée à la Commission Européenne coordonnée par Eurosif, IIGCC et le PRI. En fait, Ursula von der Leyen a annoncé une directive omnibus pour amender les réglementations CSRD, CS3D et Taxonomie. Si l'objectif affiché est de simplifier ces textes, il y a des risques que leurs contenus soient entièrement rediscutés par les états membres et les membres du Parlement européen. Des changements sur les fondements de ces directives et ce règlement pourraient être préjudiciables pour les investisseurs responsables et la position pionnière de l'Europe. Cette déclaration vise à préserver les principes fondamentaux de ces règles afin d'éviter une incertitude réglementaire. La déclaration est soutenue par 162 investisseurs, représentant 6,6 trillions de dollars d'actif sous gestion.

Reclaim Finance - Lettre à la Commission européenne sur la révision de SFDR

Ecofi a signé une lettre adressée à la Commission Européenne, appelant à une révision significative du Règlement SFDR. Cette lettre souligne la nécessité d'établir des critères minimaux pour exclure les entreprises développant de nouveaux projets de combustibles fossiles dans toutes les catégories de produits SFDR, afin de restaurer la confiance des investisseurs et de prévenir le greenwashing. La lettre a été signée par 22 investisseurs et 54 associations/ONG.

SFC - Déclaration pour défendre des droits des actionnaires auprès de la SEC

Ecofi a soutenu une déclaration coordonnée par SFC, exprimant une forte préoccupation face à la récente décision de la SEC d'autoriser l'exclusion élargie de résolutions d'actionnaires sans examen préalable. Cette évolution remet en cause des garanties essentielles pour la protection des droits des investisseurs. Elle pourrait affaiblir la transparence, limiter le dialogue entre entreprises et actionnaires et nuire à l'identification des risques matériels, notamment en matière de durabilité. SFC appelle la SEC à rétablir un processus d'évaluation équilibré et fiable afin de préserver l'intégrité du marché et la participation actionnariale.

Bilan de la politique de vote

En 2025, Ecofi a exercé ses droits de vote dans **233 Assemblées générales**. Ces 233 Assemblées générales ont comporté un total de **3 871 résolutions** soumises aux votes des actionnaires.

Nous avons voté « contre » à **39 % des résolutions**, à comparer avec le taux moyen de votes « contre » des sociétés de gestion françaises qui se situe à 22 % (source AFG). Le principal objet des votes d'opposition aux résolutions des entreprises concerne la nomination des membres du Conseil d'administration suivi de la rémunération des dirigeants.

Ecofi a soutenu **76 résolutions des actionnaires minoritaires** en faveur d'une bonne gouvernance et d'une gestion responsable des impacts environnementaux et sociaux. Les exemples les plus emblématiques de résolutions soutenues ont été :

ENVIRONNEMENT

- renforcement de la politique climat et de la stratégie de sortie des énergies fossiles pour Nordea Bank ;
- publication des objectifs de la stratégie de transition énergétique « juste » pour JPMorgan Chase & Co. ;
- publication d'un rapport sur l'utilisation de l'IA dans la production des énergies fossiles pour Microsoft Corporation.

SOCIAL

- adoption d'une politique et publication d'un rapport sur la diversité et sur la non-discrimination pour American Express Company ;
- publication des indicateurs sur la non-discrimination pour NVIDIA Corporation ;
- mise en place d'une évaluation sur le respect des droits de l'Homme dans l'IA pour Microsoft Corporation ;
- publication d'un rapport sur l'utilisation éthique de l'IA pour Apple ;
- publication d'un rapport sur la sécurité en ligne des enfants pour Apple ;
- publication d'un rapport sur la non-discrimination dans les pratiques d'embauche pour IDEX Corporation ;
- publication d'un rapport sur le respect des droits de l'Homme dans les pays à risque pour Microsoft Corporation ;
- amélioration des standards de santé et sécurité des travailleurs pour Novo Nordisks A/S.

GOUVERNANCE

- réduction du seuil de contrôle des actionnaires pour la convocation d'une assemblée générale extraordinaire pour ANSYS, Equinix, First Solar, IQVIA Holdings, NVIDIA Corporation, PayPal Holdings, Prologis, Thermo Fisher Scientific, Xylem, Zoetis.
- nomination d'un président indépendant pour Dover Corporation et JPMorgan Chase & Co ;
- limitation du nombre des mandats externes du président pour Orange ;
- modification du plan d'attribution des actions pour les salariés pour Orange ;

- adoption du vote par majorité simple pour Boston Scientific Corporation.

En 2025, Ecofi n'a pas engagé des projets de dépôt de résolution aux AG des sociétés. Enfin, en 2025, Ecofi a mis à jour sa politique de vote, en intégrant plusieurs critères concernant les pratiques de gouvernance et le climat.

Décisions prises en matière de stratégie d'investissement, notamment en matière de désengagement sectoriel

Concernant les entreprises, tous les OPC ouverts d'Ecofi appliquent les exclusions suivantes :

- sociétés avec des notations ESG insuffisantes ;
- émetteurs dont le siège social est enregistré dans un paradis fiscal ;
- entreprises impliquées dans la production des 9 catégories d'armes controversées (bombes à sous-munitions, mines anti-personnel, armes d'uranium appauvri, armes chimiques, armes de fragments non-détectables, armes incendiaires, armes au laser aveuglantes, armes biologiques, armes à phosphore blanc) ;
- entreprises impliquées dans les jeux d'argent, le tabac, les pesticides, l'huile de palme, l'extraction d'énergies fossiles conventionnelles (charbon, pétrole, gaz) et la production d'électricité liée aux énergies fossiles conventionnelles;
- entreprises impliquées dans les énergies fossiles non conventionnelles (sables bitumineux / schiste argileux, forage en Arctique, offshore très profond, méthane de houille / gaz de houille, pétrole / gaz par fracturation hydraulique) ;
- sociétés impliquées dans des controverses graves.

Concernant les Etats, tous les OPC ouverts appliquent les exclusions suivantes :

- Etats avec des notations ESG insuffisantes ;
- Etats désignés comme des paradis fiscaux ;
- Etats ne faisant pas preuve de la mise en place d'un cadre législatif et social suffisant au développement de la démocratie.

Les fonds ISR d'Ecofi intègrent l'**intensité carbone** (PAI 3), calculée avec les émissions scope 1, 2 et 3, parmi les objectifs de la gestion, laquelle doit être systématiquement inférieure à celle de leur univers ESG.

Les fonds labélisés ISR intègrent parmi les objectifs de gestion aussi l'**écart de rémunération entre les sexes** (PAI 12), calculé selon la méthodologie de MSCI Solutions. Les fonds labélisés ISR ont pour objectif d'obtenir un écart de rémunération entre les sexes inférieur à celui de leur univers ESG. Ces 2 indicateurs respectent un taux minimal de couverture respectivement de 90 et 60 % de l'actif investi par les fonds labélisés ISR.

E. TAXONOMIE EUROPEENNE ET COMBUSTIBLES FOSSILES

Pourcentage de chiffre d'affaires moyen aligné avec la taxonomie des entreprises présentes dans les fonds d'Ecofi	• 16,7 %
Pourcentage de chiffre d'affaires moyen éligible à la taxonomie des entreprises présentes dans les fonds d'Ecofi	• 33,1 %
Encours détenus par les fonds d'Ecofi dans des entreprises ayant un pourcentage de chiffre d'affaire dans le secteur des combustibles fossiles	• 0,07 % des encours totaux

Les montants en euros et le pourcentage des encours donnés dans le tableau ci-dessus sont calculés pour l'ensemble des encours d'Ecofi provenant des fonds ouverts, mandats et fonds dédiés.

A l'instar les encours estimés dans le secteur des combustibles fossiles prennent en compte les combustibles fossiles suivantes : pétrole, gaz et charbon. Ils concernent la chaîne de valeur suivante : extraction, raffinage, transport, génération d'énergie, dès le 1er euro du CA. Les calculs sont fondés sur les données fournies par MSCI Solutions.

F. STRATEGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS INTERNATIONAUX DES ARTICLES 2 ET 4 DE L'ACCORD DE PARIS RELATIFS A L'ATTENUATION DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE ET, LE CAS ECHEANT, POUR LES PRODUITS FINANCIERS DONT LES INVESTISSEMENTS SOUS-JACENTS SONT ENTIEREMENT REALISES SUR LE TERRITOIRE FRANÇAIS, STRATEGIE NATIONALE BAS-CARBONE MENTIONNEE A L'ARTICLE L. 222-1 B DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Pour favoriser une économie bas-carbone et réduire les risques de transition climatique, Ecofi applique plusieurs critères concernant les changements climatiques à travers ses stratégies ISR.

- **Sélection ESG** : les notes PRISME calculées par Ecofi considèrent la thématique du changement climatique et l'intègre donc dans son modèle d'analyse. Parmi les principaux indicateurs, figurent notamment le niveau d'émissions atmosphériques et le développement des produits aux impacts environnementaux significativement réduits (détails aux paragraphes 3.5 et 4.1).
- **Thématique ESG** : certains fonds thématiques d'Ecofi (détails au paragraphe 1) sont investis dans des sociétés impliquées dans le développement de solutions à impact environnemental positif contribuant à la transition énergétique et écologique.
- **Exclusion** : Ecofi exclut les sociétés impliquées dans l'extraction du charbon, du pétrole et du gaz et dans la production d'énergie liée au charbon, pétrole et gaz ; Ecofi exclut aussi les entreprises impliquées dans les énergies fossiles non conventionnelles (sables bitumineux / schiste argileux, forage en Arctique, offshore très profond, méthane de houille / gaz de houille, pétrole / gaz par fracturation hydraulique - détails aux paragraphes 3.5 et 4.1).
- **Engagement** : Ecofi soutient plusieurs initiatives de vote et de dialogue qui contribuent au respect de l'objectif de limitation du réchauffement climatique et de la transition énergétique et écologique.
- **Impact Investing** : les fonds solidaires d'Ecofi (détails aux paragraphes 1 et 4.5) investissent dans des entreprises engagées dans la protection de l'environnement et de la biodiversité.
- **Intégration ESG** : tous les gérants et analystes d'Ecofi ont accès aux données concernant les impacts environnementaux directs et indirects des émetteurs pour qu'ils puissent les prendre en compte dans leurs décisions d'investissement. Les gérants des fonds ISR doivent respecter les critères ESG prévus par le processus ISR.

Les fonds ISR d'Ecofi intègrent l'intensité carbone, calculée avec les émissions scope 1, 2 et 3, parmi les objectifs de la gestion, laquelle doit être systématiquement inférieure à celle de leur univers ESG.

G. STRATEGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LONG TERME LIES A LA BIODIVERSITE. L'ENTITE FOURNIT UNE STRATEGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LONG TERME LIES A LA BIODIVERSITE, EN PRECISANT LE PERIMETRE DE LA CHAINE DE VALEUR RETENU

La stratégie d'alignement sur les objectifs internationaux de préservation de la biodiversité

En cohérence avec le processus PRISME, Ecofi met en œuvre des actions pour protéger la biodiversité via :

- **Exclusion des secteurs** qui impactent négativement la biodiversité :

- Sociétés impliquées dans l'extraction de charbon, pétrole et gaz, dès le premier euro du CA
- Sociétés impliquées dans la production d'énergie liée au charbon, pétrole et gaz, CA > 5 %, CA > 33 %
- Sociétés impliquées dans l'extraction de 6 catégories d'énergies fossiles non conventionnelles, dès le premier euro du CA
- Sociétés impliquées dans la production d'huile de palme, dès le premier euro du CA
- Sociétés impliquées dans la production des pesticides, CA > 5 %
- La **notation ESG** des émetteurs qui prend en compte un sous-critère spécifique sur la biodiversité. Ce critère vise à évaluer l'engagement de l'entreprise à prévenir les risques de mise en danger de la biodiversité en identifiant les impacts des activités des entreprises sur la biodiversité, et à établir des systèmes d'évaluation pour évaluer la santé des écosystèmes touchés et la manière dont la société évite ou réduit l'exploitation des écosystèmes sensibles.
- La **note controversée** des émetteurs qui prend en compte la survenance d'incidents, d'accidents, de controverses ou de condamnations qui indiquent que les entreprises ne gèrent pas convenablement leurs risques en termes de biodiversité. Les émetteurs ayant des notes controversées élevées (entre 4 et 5/5) peuvent être exclus des fonds d'Ecofi.
- Le **vote et les dialogues** individuels et collectifs avec les sociétés investies concernant leurs politiques et performances ESG, dont certaines spécifiques sur la biodiversité. Plus des détails sont disponibles dans le Rapport d'engagement.

Une stratégie à moyen long termes sur les objectifs internationaux de préservation de la biodiversité sera également adoptée à moyen long termes :

- Ecofi s'est engagé à mesurer l'empreinte biodiversité de l'ensemble des actions et obligations détenues en direct par les fonds ISR à horizon 2025, à travers l'indicateur PDF (*Potentially Disappeared Fraction of species*) ;
- D'ici 2030, des mesures contraignantes visant à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité seront également envisagées ;

H. DEMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE DANS LA GESTION DES RISQUES, NOTAMMENT LES RISQUES PHYSIQUES, DE TRANSITION ET DE RESPONSABILITE LIES AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET A LA BIODIVERSITE

Nous sommes convaincus que la prise en compte des critères Environnementaux, Sociaux et de gouvernance (ESG), associée à l'analyse de critères financiers dans le choix d'investissement permet une évaluation plus exhaustive des opportunités et du niveau de risque car les entreprises les plus responsables ont une meilleure maîtrise de leurs risques à long terme.

Le risque ESG est lié à la prise en compte de risques dont la réalisation pourrait entraîner des pertes non anticipées susceptibles d'affecter la performance des fonds. Ces risques peuvent résulter d'événements « climat » résultant du changement climatique, d'événements sociaux (par exemple, l'inégalité, l'inclusion, les relations de travail, la prévention des accidents, l'investissement dans le capital humain, le changement de comportement des clients, la qualité et la sécurité des produits, les pratiques de vente, etc.) ou de gouvernance (par exemple, les violations importantes et récurrentes des accords internationaux, les problèmes de corruption, etc.).

La société de gestion a intégré l'identification et l'évaluation des risques ESG dans ses décisions d'investissement de plusieurs manières à travers l'application de son processus ISR, la politique d'engagement et les indicateurs d'impact ESG.

Les risques ESG peuvent être identifiés, surveillés et encadrés par la société de gestion en utilisant un processus qualitatif et dans le meilleur intérêt des investisseurs. Les impacts consécutifs à l'apparition d'un risque ESG peuvent être nombreux et varier en fonction du risque dont la réalisation

est survenue mais également de la région et de la classe d'actifs impactés. Il n'existe aucune garantie que les risques ESG soient totalement neutralisés.

I. LISTE DES PRODUITS FINANCIERS MENTIONNES EN VERTU DE L'ARTICLE 8 ET 9 DU REGLEMENT DISCLOSURE (SFDR)

Ecofi gère 56 fonds ISR pour un montant total de 7,86 milliards d'euros (au 31 décembre 2025), qui correspond à 32 produits ouverts, 5 fonds dédiés, 8 mandats, 6 FPS et 5 FCPE dédiés. Il s'agit de fonds actions, multi-actifs, obligataires et monétaires, dont certains sont également solidaires.

Le processus ISR est appliqué à **100% des fonds ouverts d'Ecofi** (hors fonds à capital garanti ou protégé). La majorité des mandats et des fonds dédiés gérés sont également ISR.

Fonds	ISIN	Stratégies ISR dominante (1ère) et complémentaires	Classe d'actifs principale	Encours au 31/12/2025	Gamme	Article SFDR
CHOIX SOLIDAIRE <i>(Parts Agir Fondation pour la Recherche Medicale, Credit Cooperatif Agir Unicef, Fructi Agir Unicef, Fructi Choix Solidaire)</i>	FR001400MWQ4 FR001010177899 FR0010202663 FR0010576215 FR0010222281 FR0010510123 FR0010510115	Impact investing, Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Multi- actifs	202 211 577	Engagée (Solidaire & partage)	9
CONFIANCE SOLIDAIRE <i>(Part Faim et Developpement Agir CCFD)</i>	FR0010515601 FR0010532903 FR001400UQA3 FR0010627232	Impact investing, Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Obligations et autres titres de créances libellés en euro	49 128 947	Engagée (Solidaire & partage)	8
ECOFI ACTIONS US	FR0000990848	Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Actions internationales	4 614 931	ISR	8
ECOFI AGIR POUR LE CLIMAT <i>(Parts CCFD - Terre Solidaire Faim & Climat, Fondation Terre Solidaire - transition pour le climat)</i>	FR0010642280 FR0013381712 FR001400IYB0 FR0013381720 FR0013381738	Thématiques ESG, Impact Investing, Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Multi- actifs	79 158 101	Thématique	9
ECOFI AVENIR PLUS	FR0007082359	Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Actions zone Euro	9 879 978	ISR	8
ECOFI CHOIX RESPONSABLE AUDACE	FR0010878744	Thématiques ESG, Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Actions des pays de la zone Euro	7 159 088	Thématique	9
ECOFI CHOIX RESPONSABLE CLIMAT	FR0010878678	Thématiques ESG, Impact Investing, Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Multi- actifs	8 366 491	Thématique	9
ECOFI CHOIX RESPONSABLE ENGAGEMENT	FR0010878686	Impact investing, Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Multi- actifs	1 261 126	Engagée (Solidaire & partage)	9
ECOFI CHOIX RESPONSABLE EVOLUTIF	FR0010878710	Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Multi- actifs	1 191 145	ISR	8
ECOFI CHOIX RESPONSABLE MONETAIRE	FR0011160563	Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Monétaire	936 455	ISR	8
ECOFI CHOIX RESPONSABLE PERENNITE	FR0010897926	Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Obligations et autres titres de créances internationaux	1 795 194	ISR	8
ECOFI CHOIX RESPONSABLE PRUDENCE	FR0010878736	Impact investing, Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Obligations et autres titres de créances libellés en euro	3 257 100	Engagée (Solidaire & partage)	8
ECOFI CONTRAT SOLIDAIRE	FR0011066000 FR0011066059	Impact investing, Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Multi-actifs	21 117 469	Engagée (Solidaire & partage)	9

ECOFI CONVERTIBLES EUROPE	FR0010191908	Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Obligations et autres titres de créances libellés en euro	68 100 163	ISR	8
ECOFI CONVICTIONS MONDE	FR0007005624 FR0000973562	Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Actions internationales	22 898 600	ISR	8
ECOFI CREDIT SHORT DURATION	FR0014013SM4 FR0014013SN2 FR0007462833	Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Obligations et autres titres de créances libellés en euro	157 728 493	ISR	8
ECOFI ENDURANCE EURO	FR0010199091 FR0010218560	Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Actions zone euro	10 141 118	ISR	8
ECOFI ENJEUX FUTURS	FR0010592022 FR0010596759	Thématiques ESG, Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Actions internationales	218 903 755	Thématique	9
ECOFI EURO AGGREGATE 3-5 ANS	FR0011045145	Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Obligations et autres titres de créances libellés en euro	69 611 815	ISR	8
ECOFI HIGH YIELD	FR0010986919	Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Obligations et autres titres de créances libellés en euro	13 287 839	ISR	8
ECOFI OPTIM 12 MOIS	FR0010793778	Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Obligations et autres titres de créances libellés en euro	94 736 613	ISR	8
ECOFI OPTIM 31	FR0014013S00 FR001400WNB4 FR001400WND0 FR001400WNE8 FR001400WNC2	Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Obligations et autres titres de créances libellés en euro	112 708 124	ISR	8
ECOFI OPTIM VARIANCE	FR0011161207	Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Actions zone Euro	13 145 695	ISR	8
ECOFI PATRIMOINE <i>(Parts PLB, Spirica, Tenor)</i>	FR0011316710 FR0011504224 FR0013517265 FR0013508181 FR0013407327	Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Multi- actifs	16 679 253	ISR	8
ECOFI SOUVERAINS 7-10	FR0007465075	Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Obligations et autres titres de créances libellés en euro	7 882 241	ISR	8
ECOFI TRESORERIE	FR0000293698 FR001400KZL2 FR001400NPP8 FR001400NTM7	Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Monétaire	5 282 696 957	ISR	8
EPARGNE ETHIQUE FLEXIBLE	FR0013242112 FR0000097560 FR0013234283	Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Multi- actifs	9 498 556	ISR	8
EPARGNE ETHIQUE MONETAIRE	FR0011048537 FR0013352473 FR0010219899	Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Monétaire	134 740 190	ISR	8
EPARGNE SOLIDAIRE	FR0007413091	Impact Investing, Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Obligations et autres titres de créances libellés en euro	4 356 874	Engagée (Solidaire & partage)	8
ECOFI SMART TRANSITION	FR0000004970 FR0014014NM3 FR001400TIK1 FR001400TIL9 FR001400TIM7	Thématiques ESG, Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Actions zone Euro	274 395 396	Thématique	9
FAIM ET DEVELOPPEMENT EQUILIBRE	FR0007048327	Impact investing, Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Multi- actifs	10 468 517	Engagée (Solidaire & partage)	9
FAIM ET DEVELOPPEMENT SOLIDARITE	FR0007052154	Impact investing, Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Obligations et autres titres de créances libellés en euro	17 360 133	Engagée (Solidaire & partage)	8

FONDS DEDIES ISR (5)				176 387 007		
MANDATS ISR (8)				232 647 148		
FPS ISR (6)				100 785 697		
FCPE DEDIES ISR (5)				418 171 868		

Focus Doctrine ISR de l'AMF position-recommandation n°2020 – 03

Tous les fonds ISR d'Ecofi cités dans le présent Code respectent les critères prévus par l'approche « *Significative et engageante* » de la Doctrine ISR de l'AMF (2020-03), à l'exception des fonds Ecofi High Yield et Ecofi Souverains 7-10 classés dans la catégorie « *Approche non significativement engageante* », également prévue par la Doctrine.

Tous les fonds ISR d'Ecofi cités dans le présent Code suivent l'approche « *en sélectivité* » par rapport à l'univers ESG, sauf Ecofi Souverains 7-10 qui suivent l'approche « *en amélioration de note* ».

Focus Règlement SFDR

En ligne avec le règlement UE 2019/2088 SFDR (*Sustainable Finance Disclosure Regulation*), finalisé à établir des règles harmonisées dans l'Union Européenne pour les acteurs financiers en matière de durabilité, Ecofi a classé ses fonds ISR dans 2 catégories :

- Produits « *Article 8* » : produits qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales ;
- Produits « *Article 9* » : produits qui poursuivent au moins un objectif d'investissement durable.

Ecofi considère qu'un investissement est durable s'il répond à au moins une des caractéristiques suivantes :

Pour les objectifs environnementaux :

- Au moins 25% de l'activité de l'émetteur, mesuré par son CA ou Capex ou Opex, relève d'une activité éligible au label Greenfin ou à la taxonomie européenne, ou
- L'émetteur est aligné avec un scénario climatique compatible avec l'objectif de l'accord de Paris de 2015, ou
- La nature du titre investi est un green ou sustainability bond, ou
- L'émetteur est aligné selon la méthodologie Ecofi sur les ODD 7 (énergie propre et d'un coût abordable) ou 13 (mesures relatives à la lutte contre le changement climatique)

Pour les objectifs sociaux :

- Emetteur « *solidaire* », avec l'agrément ESUS ou répondant à l'article 2(17) du règlement SFDR, ou
- La nature du titre investi est un social bond, ou
- L'émetteur est aligné selon la méthodologie Ecofi sur les ODD 3 (bonne santé et bien-être) ou 5 (égalité entre les sexes) ou 8 (travail décent et croissance économique)

Les fonds classés en Article 9 par Ecofi investissent 100 % de leur actif (hors liquidités et couverture) dans des émetteurs conformes à la définition d'investissement durable.

Les fonds classés en Article 8 investissent a minima 25 % de leur actif dans des émetteurs conformes à la définition d'investissement durable, à l'exception du fonds **Ecofi Trésorerie** qui investit a minima 50 % de son actif dans des émetteurs conformes à la définition d'investissement durable, et du fonds Ecofi souverains 7-10 ainsi que son nourricier (0 % d'engagement).

Le classement de chaque fonds en Article 8 et 9 est disponible aux pages 4, 5, 6.

Ecofi prend en compte le principe DNSH (*Do no significant harm*) et les bonnes pratiques de gouvernance, à travers l'application de son processus ISR, appliqué sur 100% de ses fonds ouverts (hors fonds à capital garanti ou protégé), de sa politique d'engagement (vote et dialogue) et son modèle de reporting d'impact.

En ligne avec l'Article 5 du règlement SFDR, la politique de rémunération variable des mandataires sociaux d'Ecofi prend également en compte l'intégration de certains facteurs ESG. Le respect de ce critère est évalué par le Comité des rémunérations. Sur une base annuelle, les gérants des fonds d'Ecofi sont évalués entre autres critères sur leur capacité à respecter le processus ISR d'Ecofi.

Prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion par les entités

Le processus ISR est appliqué à 100% des fonds ouverts d'Ecofi (hors fonds à capital garanti ou protégé). La majorité des mandats et des fonds dédiés gérés sont également ISR. Au 31.12.2025, le rapport entre les encours des fonds ISR et les encours totaux sous gestion (en intégrant les mandats, fonds dédiés, fonds à capital garanti ou protégé), est de 90 %.

Ecofi propose systématiquement l'application de son processus PRISME à tous les clients des nouveaux mandats et aux clients des fonds fermés qui jusqu'à aujourd'hui n'ont pas souhaité adopter un filtre ESG. Cette démarche est menée par Ecofi à travers la collaboration des départements commercial et ISR

II. INFORMATIONS ISSUES DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 4 DU REGLEMENT (UE) 2019/2088 DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL DU 27 NOVEMBRE 2019

A. RESUME DES PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITE

Ecofi Investissements inscrit sa démarche sur le long terme, avec l'objectif de générer un impact positif. Allier performance financière et respect de l'Homme et de la Planète est notre ambition. En accord avec sa Raison d'être, ECOFI Investissements, prend en considération les principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

Le Règlement Sustainable Finance Disclosure Regulation (SFDR), règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication des informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, requiert la publication d'informations sur la prise en compte des risques de durabilité dans les décisions d'investissement et leur impact éventuel sur le rendement des produits financiers.

Conformément à l'article 4 du Règlement SFDR, les acteurs du marché financier doivent expliquer comment ils prennent en compte principales incidences négatives (PAI) sur les facteurs de durabilité. Les principales incidences négatives sont les impacts négatifs les plus significatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption.

Le présent document est la déclaration consolidée relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité d'ECOFI Investissements et couvre une période de référence allant du 1er janvier au 31 décembre 2025.

ECOFI Investissements tient compte de certains indicateurs principaux et supplémentaires portant sur des facteurs sociaux, environnementaux et de gouvernance dans la gestion des OPC sous gestion relevant des articles 8 et 9 du Règlement SFDR.

B. DESCRIPTION DES PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITE ET COMPARAISON HISTORIQUE

Les principales incidences négatives en matière de durabilité et les indicateurs y afférents sont définis au sein des documents suivants :

- code de transparence pour les fonds ISR ;
- politique d'engagement ;
- rapport sur l'Article 29 ;
- rapport de vote et de dialogue ;
- reporting d'impact mensuel des OPC.

Ces documents sont disponibles sur le site internet d'Ecofi.

INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS DES SOCIETES

Les écarts entre l'incidence N et N-1 sont principalement dus au changement de fournisseur de données, passant de Moody's ESG Solutions à MSCI Solutions.

De plus, les PAI à fin 2024 sont calculés en fonction de la valorisation totale du portefeuille (hors liquidité et couverture). Le poids des émetteurs sans PAI sont ainsi intégrés dans le dénominateur.

INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Elément de mesure	Incidence	Incidence -1	Explications
Emissions de gaz à effet de serre	Emissions de GES	Emissions de GES de niveau 1 (en tonnes d'équivalents CO2)	83 815 108	105 225 326	Note ESG Engagement
		Emissions de GES de niveau 2 (en tonnes d'équivalents CO2)	20 809 689	22 859 408	Note ESG Engagement
		Emissions de GES de niveau 3 (en tonnes d'équivalents CO2)	1 362 848 397	1 637 082 141	Note ESG Engagement
		Emissions totales de GES	1 482 058 330	1 764 933 601	Note ESG Engagement
	Empreinte carbone	Empreinte carbone (en tonnes d'équivalents CO2)	565 027	572 977	Note ESG Engagement
	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	38 922	58 772	Objectif de gestion Note ESG Engagement
	Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (en %)	0,07 %	13,1 %	Exclusion Note ESG Engagement
Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie	50,7 %	15,6 %	Note ESG Engagement	

	Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	18,02	8,1	Note ESG Engagement
Biodiversité	Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones (exprimée en %)	6,4 %	0,2 %	Controverses Note ESG Engagement
Eau	Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	334 555	44,3	Note ESG Engagement
Déchets	Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	1 313 529	NA	Note ESG Engagement

INDICATEURS LIÉS AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Élément de mesure	Incidence	Incidence -1	Explications
Les questions sociales et de personnel	Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (exprimée en %)	0,00 %	0,2 %	Controverses Note ESG Engagement
	Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations (exprimée en %)	0,66 %	0,0 %	Controverses Note ESG Engagement
	Ecart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements (exprimé en montant monétaire converti en euros)	13,7 %	NA	Objectif de gestion Note ESG Engagement
	Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	38,7 %	35,9%	Note ESG Engagement
	Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées (exprimée en %)	0,0 %	0,0 %	Exclusion

INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS DES EMETTEURS SOUVERAINS OU SUPRANATIONAUX

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Elément de mesure	Incidence	Incidence -1	Explications
Environnement	Intensité de GES	Intensité de GES des pays d'investissement (en tonnes d'équivalents CO2 par millions d'euros de produits intérieur brut)	705	3 349	Note ESG Engagement
Social	Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas échéant, du droit national (valeur numérique)	0	0	Controverses Note ESG Engagement

INDICATEURS CLIMATIQUES, ET AUTRES INDICATEURS LIES A L'ENVIRONNEMENT, SUPPLEMENTAIRES

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Incidence négative sur des facteurs de durabilité (qualitative ou quantitative)	Incidence	Incidence -1	Explications
Eau, déchets et autres matières	Investissements dans des sociétés productrices de produits chimiques	Part d'investissement dans des sociétés dont les activités relèvent de l'annexe I, Division 20.2 du Règlement CE n°1893/2006	0,10 %	0,46 %	Exclusion

INDICATEURS SUPPLEMENTAIRES LIES AUX QUESTIONS SOCIALES ET DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Incidence négative sur des facteurs de durabilité (qualitative ou quantitative)	Incidence	Incidence -1	Explications
Questions sociales et de personnel	Taux d'accidents	Taux d'accidents dans les sociétés concernées, en moyenne pondérée	1,03 %	0,23 %	Note ESG Engagement

C. DESCRIPTION DES POLITIQUES VISANT A IDENTIFIER ET HIERARCHISER LES PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITE

Approbation des politiques relatives aux principales incidences négatives

La politique d'Investissement Socialement Responsable d'Ecofi est revue annuellement par le Comité de Direction d'Ecofi.

Cette politique et ses mises à jour ainsi que les rapports annuels réglementaires sont validés par le Comité de Direction. La dernière validation a eu lieu en décembre 2025.

Politique d'Investissement Socialement Responsable

Ecofi prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité. La société tient compte des 16 indicateurs obligatoires du tableau 1 de l'Annexe I du Règlement Délégué (UE) 2022/1288 de la Commission européenne ainsi que deux indicateurs additionnels.

Leur prise en compte est réalisée principalement au travers de l'application du processus ISR qui repose sur trois principes, l'application de la politique d'engagement et les indicateurs d'impact.

La méthodologie d'analyse et de notation propriétaire ESG repose sur les 3 principes suivants : Notation propriétaire PRISME, stratégie d'exclusion et gestion des controverses :

Notation propriétaire PRISME

L'évaluation de la performance ESG des émetteurs repose sur une approche « best in universe » et se fonde sur la note ESG des émetteurs (comprise entre 0 et 10). Cette note inclut l'évaluation ESG des émetteurs fournie par MSCI Solutions et donne la priorité à l'impact réel des politiques ESG des émetteurs en surpondérant les critères à fort impact ESG. Les émetteurs sont repartis en déciles selon leur note ESG.

Stratégie d'exclusion

Sont exclus du périmètre d'investissement les Etats désignés comme des paradis fiscaux, les émetteurs dont le siège social est enregistré dans un paradis fiscal et les entreprises impliquées dans la production d'armes controversées, les jeux d'argent, le tabac, les pesticides, l'huile de palme, le charbon, le pétrole, le gaz et les énergies fossiles non conventionnelles.

Gestion des émetteurs controversés

Les sociétés impliquées dans des controverses ESG, incidents dont la gravité est évaluée sur une échelle de 1 (faible) à 5 (fort), ainsi que les Etats ne faisant pas preuve de la mise en place du cadre législatif et social suffisant au développement de la démocratie sont exclus.

La politique d'engagement

A travers le vote en assemblées générales et le dialogue avec les entreprises, elle traite de 6 thèmes:

- suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprise ;
- dialogue avec les sociétés détenues ;
- exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions ;
- coopération avec les autres actionnaires ;
- communication avec les parties prenantes pertinentes ;
- prévention et la gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels par rapport à leur engagement. ;

Les indicateurs d'impact ESG

Le modèle de reporting d'impact est basé sur 6 indicateurs :

- **Environnement**
 - Intensité et empreinte carbone (émissions GES scope 1, 2, 3)
 - Alignement avec le scénario climatique SDS (*Sustainable Development Scenario* - 1,5°C) de l'Agence Internationale de l'Energie d'ici 2050
- **Social**
 - Variation d'effectifs
- **Droits de l'Homme**
 - Parité H/F
- **Gouvernance**
 - Partage de la valeur économique
 - Responsabilité fiscale

Le reporting mensuel d'Ecofi prévoit aussi un indicateur sur l'alignement des portefeuilles avec la **Taxonomie des activités vertes de l'Union Européenne**, en conformité avec le Règlement UE 2020/852 du Parlement Européen.

Depuis 2023, Ecofi intègre dans son reporting d'impact mensuel le niveau d'alignement des portefeuilles avec les **ODD des Nations Unies**. Ecofi calcule l'alignement des portefeuilles avec les ODD à travers une analyse complète de chaque société investie : cette analyse ne se limite pas aux produits conçus par les sociétés mais intègre également la qualité des politiques ESG internes et leur implication dans des controverses et dans les secteurs sensibles, qui peuvent générer un impact négatif sur les ODD mêmes.

Pour ce niveau d'analyse, Ecofi utilise les données fournies par la recherche de MSCI Solutions. La méthodologie calcule 2 notations pour chacun des 17 ODD pour chaque société : l'alignement des produits et l'alignement opérationnel.

- L'alignement des produits prend en compte les produits des sociétés, en termes de CA alignés avec les 17 ODD, et l'implication dans des secteurs sensibles. Cette dimension donne 5 résultats possibles (fortement aligné, aligné, neutre, désaligné, fortement désaligné)
- L'alignement opérationnel considère la note ESG (exclusivement avec les critères concernés par les ODD) et l'implication dans des controverses. Cette dimension donne 5 résultats possibles (fortement aligné, aligné, neutre, désaligné, fortement désaligné).

Ecofi considère une société comme alignée avec un ODD si elle a un alignement des produits fortement aligné ou aligné et concomitamment un alignement opérationnel fortement aligné ou aligné.

Méthodes utilisées pour sélectionner les indicateurs et évaluer les principales incidences négatives

Tous les OPC ISR d'Ecofi intègrent **l'intensité carbone** (PAI 3), calculée avec les émissions scope 1, 2 et 3, parmi les objectifs de la gestion, en étant systématiquement inférieure à celle de leur univers ESG.

Les fonds labélisés ISR intègrent parmi les objectifs de gestion aussi **l'écart de rémunération entre les sexes** (PAI 12), calculé selon la méthodologie de MSCI Solutions. Les fonds labélisés ISR ont pour objectif d'obtenir un écart de rémunération entre les sexes inférieur à celui de leur univers ESG.

Ecofi suit les indicateurs obligatoires relatifs aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et a choisi deux indicateurs optionnels :

- Un indicateur lié à l'environnement : la Part d'investissement dans des sociétés productrice de produits chimiques ;
- Un indicateur lié aux questions sociales et de personnel : le taux d'accident dans les sociétés bénéficiaires des investissements.

La sélection de ces deux indicateurs supplémentaires est déterminée par un souci de cohérence avec les domaines de l'investissement responsable ciblé par notre politique ISR et non par la probabilité d'occurrence et de la gravité de ces principales incidences négatives, y compris leur caractère potentiellement irréversible.

Les données utilisées pour le calcul des incidences négatives sont fournies par un prestataire externe. Ce prestataire peut avoir recours à des estimations dans le cadre de l'application de sa méthodologie notamment lorsque les informations ne sont pas rendues publiques. Des insuffisances dans la publication d'indicateurs par les entreprises bénéficiaires des investissements sont donc possibles.

D. POLITIQUE D'ENGAGEMENT

L'engagement avec les émetteurs investis est au cœur du processus de gestion d'ECOFI et constitue un moyen essentiel de défense de l'intérêt à long terme de nos clients et de responsabilisation des entreprises dans lesquelles nous investissons.

L'activité d'engagement est réalisée par :

- le vote en assemblée générale des sociétés dont nous détenons des actions ;
- le dialogue avec les entreprises sur leur prise en compte des enjeux ESG.

La Politique d'engagement traite des six thèmes suivants :

- suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprise ;
- dialogue avec les sociétés détenues ;
- exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions ;
- coopération avec les autres actionnaires ;

- communication avec les parties prenantes pertinentes ;
- prévention et la gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels par rapport à leur engagement.

ECOFI entend jouer son rôle dans l'amélioration de la gouvernance et des politiques de responsabilité sociale et environnementale des entreprises dans lesquelles elle investit les actifs qui lui sont confiés.

Ecofi pratique donc un vote :

- sans condition de détention d'un seuil minimal du capital ;
- à l'ambition socialement responsable et mis en œuvre par le département ISR pour tous nos OPC
- avec un soutien récurrent au dépôt de résolutions externes d'actionnaires
-

A travers le dialogue, ECOFI vise à sensibiliser les sociétés aux enjeux ESG de leur secteur d'activité, à les pousser à davantage de transparence sur ces enjeux et à les inciter à adopter les meilleures pratiques de leur secteur pour une meilleure gestion de leurs risques ESG.

Notre démarche privilégie le dialogue constructif avec les dirigeants et les experts des sociétés cotées françaises et européennes par le biais de rencontres ou de questions écrites sur des thématiques ESG choisies.

Le dialogue, mené par le département ISR, est exercé :

- de manière individuelle sur des enjeux ou risques ESG que nous considérons comme étant mal gérés par les entreprises présentes dans nos portefeuilles ;
- de manière collaborative aux côtés d'autres investisseurs nationaux ou internationaux.

Afin d'évaluer et de quantifier l'impact des dialogues individuels, Ecofi a mis en place une méthodologie d'analyse des dialogues individuels pour mesurer la qualité et le niveau de prise en compte des axes d'amélioration par les sociétés rencontrées. Cette méthodologie est basée sur la qualité des interactions, les informations reçues et les engagements des entreprises concernant les axes d'amélioration que nous leur soumettons.

Cette méthodologie nous permet d'attribuer un score exprimé en pourcentage et dénommé « Ecofi Engagement Quality Score » afin de prioriser nos actions, d'améliorer les objectifs que nous nous donnons, et de suivre les résultats en cohérence avec nos décisions d'investissement.

Un score proche de 0% désigne les entreprises qui n'ont jamais répondu à nos questions, malgré plusieurs relances effectuées, et qui n'ont donc pas voulu entamer un dialogue. Pour ces entreprises, le Comité Controverses peut être saisi afin de mettre en place d'éventuelles mesures d'escalade telle que déposer des questions et/ ou des résolutions lors des assemblées générales, augmenter le niveau de controverse de la société et la rendre inéligible à l'actif des fonds.

E. REFERENCES AUX NORMES INTERNATIONALES

Les principes directeurs de l'OCDE et les principes directeurs des Nations unies sont intégrés dans le processus ISR PRISME appliqué au produit financier. Les notes ESG des émetteurs prennent en compte le respect de ces standards et le principe de gestion des controverses exclut les sociétés impliquées dans des accusations de violations des principes mêmes.

Les Principes pour l'Investissement Responsable ont été créés en 2005 par un groupe d'investisseurs institutionnels mondiaux à l'initiative de Kofi Annan. Les PRI sont partenaires du Pacte Mondial des Nations Unies ainsi que de l'Initiative Finance du Programme des Nations-Unies pour l'Environnement (UNEP-FI). Les 6 principes visent à inciter les investisseurs à intégrer des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance à leurs décisions d'investissement. Ecofi est signataire des PRI depuis 2009.

Pour mesurer le respect et l'alignement de ses OPC avec les objectifs de l'accord de Paris, Ecofi applique plusieurs mesures :

- son propre processus ISR PRISME, fondé sur 3 étapes de sélection (notation propriétaire PRISME, stratégie d'exclusion, analyse des controverses),
- sa politique d'engagement (vote et dialogue) et
- l'intégration de l'intensité carbone scope 1, 2, 3 parmi les objectifs de gestion de tous ses fonds (PAI 3).

De plus, Ecofi applique une méthodologie, fondée sur la recherche d'ISS ESG, qui permet d'identifier les émetteurs investis alignés avec le scénario 1,5-2°C SDS de l'Agence Internationale de l'Energie, conforme aux Accords de Paris. Cet indicateur est intégré dans le reporting d'impact mensuel de tous les OPC ISR d'Ecofi.

Ce calcul est fondé sur la différence entre :

- les émissions annuelles d'une société d'ici à 2050, estimées sur la base des émissions passées, l'adhésion à la Science Based Target Initiative et la qualité de la stratégie climatique ;
- le budget carbone alloué à la même société pour le scénario SDS, estimé sur la base du budget sectoriel prévu par l'Agence Internationale de l'Energie et recalculé en fonction de la part de marché de la société dans le secteur.

Par ailleurs, Ecofi n'a recours à aucun scénario prospectif. Ecofi développe actuellement ses capacités de modélisation de scénarios climatiques. Elle procède à une évaluation des mesures et des méthodologies fournies par divers fournisseurs afin de déterminer les sources et fournisseurs de données appropriés.

De plus, Ecofi est membre actif de plusieurs initiatives en faveur de la promotion de l'ISR : Forum pour l'Investissement Responsable, CDP, Climate Action 100+, Shareholders for Change, Fondation Access to Medicine, Commission ESG et Impact Investing de la SFAF, Plénière Investissement responsable et de l'AFG et Comité du label Greenfin.

Enfin, 11 OPC sous gestion sont conformes au label ISR soutenu par le ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance. 15 OPC sont labélisés Fair (Finansol) et un OPC a obtenu le label GreenFin soutenu par le Ministère de la Transition Ecologique.

Document non contractuel. Le présent document ne constitue pas une recommandation d'investissement personnalisée. Conformément à la réglementation, toute souscription devra être précédée d'une évaluation de l'expérience, de la situation et des objectifs du Client. Il est recommandé, avant tout investissement, de lire attentivement le Document d'Information Clé pour l'Investisseur (ou DICI) et le prospectus de l'OPC.

Les documents d'informations périodiques des OPC sont tenus en permanence à votre disposition chez Ecofi Investissements 12 Bd de Pesaro, 92000 Nanterre ou sur notre site internet www.ecofi.fr - Ecofi Investissements est susceptible de détenir des liens d'intérêt (notamment gestionnaire ou distributeur) ou de détenir des positions sur les OPC ou les valeurs mentionnés. Une quote-part des frais de fonctionnement et de gestion peut-être éventuellement attribuée à un tiers distributeur afin de rémunérer l'acte de commercialisation dudit OPC.

Ecofi Investissements est agréée par l'AMF (<http://www.amf-france.org/>) sous le n°GP97004 en date du 07/02/1997.

Ce document est la propriété intellectuelle d'Ecofi Investissements.



ECOFI INVESTISSEMENTS

Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro GP97004

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 7 111 836 euros • 999 990 369 00095 R.C.S. Paris • APE 66.30Z

12 Bd de Pesaro, 92000 Nanterre O Téléphone : 33 (0) 1 44 88 39 00 O www.ecofi.fr

